

# Revue du centre de recherche de l'École des officiers de la gendarmerie nationale



N° 130  
Octobre 2016

Centre de recherche

## Le mot du rédacteur en chef

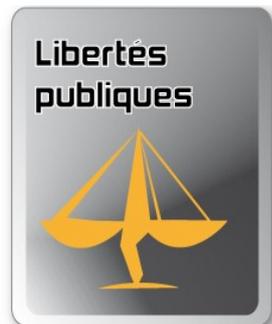
L'actualité des forces de police reste marquée par la grande violence qui s'exerce contre elles. Les statistiques des gendarmes et policiers victimes d'agressions en 2015, présentées dans ce numéro, témoignent de cette violence physique. Les grandes manifestations du printemps et le dernier événement survenu en lisière du quartier de la Grande Borne laissent penser que les chiffres pour 2016 pourraient ne pas être en baisse.

Les réponses apportées à la violence des manifestations portent surtout sur les moyens mis à la disposition des forces mobiles pour se protéger (casques, boucliers, tenues ignifugées, dispositifs DRAP de barrières mobiles...). Pour les autres unités, la tendance est globalement la même : port systématisé de gilets pare-balle, mise en place de gilets lourds contre les armes de guerre et d'armes longues automatiques, protection renforcée des véhicules concourent à cette tendance.

Sur le plan des doctrines, gendarmerie et police adaptent leurs modes d'action et développent des manœuvres destinées à contrecarrer l'action de leurs adversaires. Pour autant, il est frappant de constater à quel point, sous la pression des menaces nouvelles, l'image renvoyée par le policier et le gendarme a pu évoluer en une quinzaine d'années. Les gendarmes mobiles ont vu leur silhouette radicalement changer avec les armures de protection dont ils sont désormais dotés. Leur équipement individuel a également changé et se répartit dans des gilets tactiques qui épaississent encore leur profil. Le gendarme départemental lui-même, à commencer par celui des PSIG, est contraint de prendre en compte ces changements. Le ceinturon suffit à peine à supporter l'ensemble du matériel individuel emporté en service. Les gilets tactiques commencent également à apparaître.

Le résultat de cette évolution est une apparente militarisation des corps policiers, à comprendre non pas en termes de statut (les gendarmes sont et demeurent des militaires, les policiers des fonctionnaires civils) mais en termes d'image adressée au public. Finalement, en forçant un peu le trait, le gendarme ou le gardien de la paix en faction devant un bâtiment sensible ne se différencie plus du militaire de Sentinelle que par la couleur de son uniforme. Cette situation doit amener une réflexion sur la société dans laquelle nous vivons et à laquelle les forces de police doivent offrir un service de paix publique. Les nostalgiques rappelleront qu'autrefois le simple débarquement d'un escadron de gendarmerie mobile de ses fourgons, en calot et sans bouclier, suffisait parfois à impressionner la foule. De toute évidence, ce stade est largement dépassé. Reste la question des limites à ne pas dépasser dans cette « course aux armements ». Le constat est d'ailleurs global : outre-Manche, Robert Peel reconnaîtrait-il encore son Bobby ?

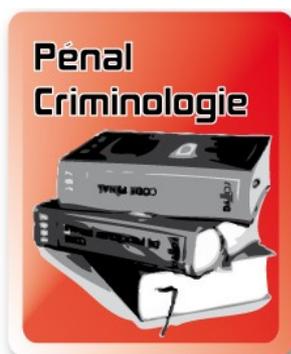




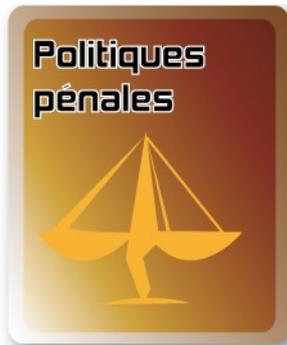
- Le gouvernement britannique veut se mettre à l'abri de plaintes abusives
- Rapport du Défenseur des droits portant sur la protection juridique des majeurs vulnérables
- Clarification de la notion de laïcité



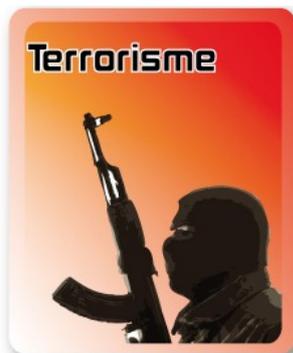
- Policiers blessés et tués en service en 2015
- Rapport sur les atteintes personnelles à l'encontre des gendarmes
- Des agents de sécurité en civil et armés pour la SNCF et la RATP
- Enquêtes de victimation : les spécificités de genre
- Rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'état d'urgence
- Revolver, taser, flash-ball : comment sont armés vos policiers municipaux
- La création d'un nouvel escadron de gendarmerie mobile à Rosny-sous-Bois



- ONUDC et pays de l'Europe du sud-est : conférence sur l'identification des biens d'origine criminelle



- Répertoire des données collectées dans le cadre d'une procédure judiciaire



- Recensement de 15 000 individus soupçonnés d'islamisme radical dans le FSPRT
- Contrôle administratif des retours sur le territoire national



- Étude européenne sur l'utilisation des plaques d'immatriculation RFID
- Parution de l'édition 2016 du Code de la rue
- Pourquoi les fabricants de téléphones n'empêchent-ils pas les conducteurs de téléphoner ?



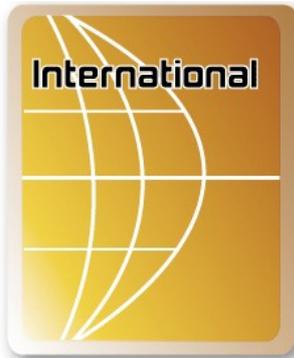
- Les Outre-mer et l'égalité réelle
- Évolution du statut de la Polynésie française
- Les marches exploratoires, quand les femmes changent la ville



- Action de la Croix-Rouge pour rétablir les liens familiaux
- Blocage des demandes d'asile en Guyane



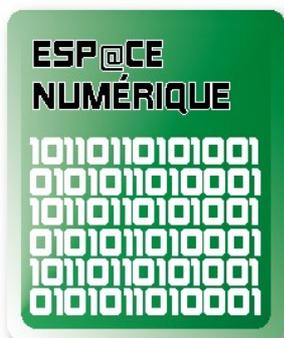
- Inauguration de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
- Défense européenne : Londres continuera à s'opposer à toute initiative qui affaiblirait l'OTAN



- La compétence élastique du droit américain
- Hells angels : mort d'un chef de bande en Allemagne
- Douanes vietnamiennes : mise en place d'un programme utilisant des chiens détecteurs de monnaie fiduciaire
- Trésors sous-marins et robots
- L'Allemagne confrontée à un problème de recrutement de policiers
- Pakistan : renvoi du procès d'Asia Bibi pour blasphème
- Opérations de saisies de biens à caractère mobilier par les forces armées françaises



- Risque cyber et gouvernance en entreprise
- Assurance-vie : restriction des retraits prévue par le projet de loi Sapin II



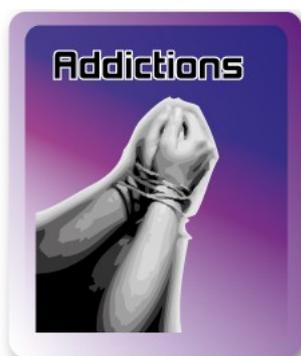
- Abus sexuels d'enfants en direct sur Internet en hausse selon Interpol
- Les fournisseurs d'infrastructures cloud se dotent d'un code de bonne conduite européen
- Partenariat sur l'éthique par les géants du Web
- Loi pour une République numérique



- Micro drone militaire
- L'intelligence artificielle lutte contre les commentaires violents en ligne
- Des ballons d'observations « municipaux » dans le ciel du Chili



- Victreams, logiciel de simulation médical
- La CJUE et les nouveaux OGM
- Dossier Cites : les dernières décisions
- Le marché des faux médicaments
- Vaccination et santé publique
- Insuffisance de la taxation des émissions de gaz à effet de serre selon l'OCDE
- Lutte antidopage dans le sport, le CIO veut une entité spéciale chargée des contrôles



- MILDECA : publication d'un guide sur les NPS et NSP pour les services des urgences
- Inauguration de la première salle de consommation à moindre risque à Paris



- Annuaire statistique de la Défense
- Cybersexisme chez les 12-15 ans
- Propositions du Haut Conseil à l'Égalité pour lutter contre la banalisation du viol
- Un sans-abri sur dix diplômé de l'enseignement supérieur
- Rapport du CNESECO sur les inégalités sociales et migratoires

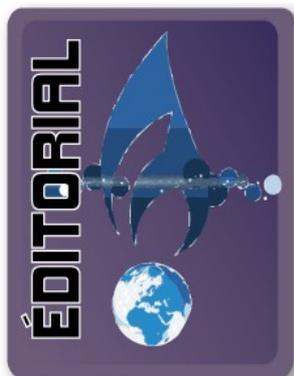


- Colloque - Évaluation des politiques de sécurité routière : nouvelles technologies, enjeux économiques et communication
- Changement d'appellation de la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSP)



- Les coups de cœur du département Information

## ÉDITORIAL DU DIRECTEUR



### ***L'attaque 10-21, un tournant historique !***

Vendredi 21 octobre 2016, en deux salves, le serveur DynDNS à fait l'objet d'une cyberattaque par déni de service. Plusieurs éléments font de cette attaque une attaque historique :

- Le serveur Dyn permet de relier l'internaute à des services aussi importants que Twitter, Netflix, Amazon, CNN, Spotify, PayPal, eBay, etc...pendant plusieurs heures l'accès à été empêché ou perturbé, aux États-Unis mais aussi en France ;

- L'attaque a connu une intensité jamais égalée : 1 terabits/s ;

- L'attaque par déni de service a été menée en prenant le contrôle de milliers d'objets connectés mal sécurisés qui ont donc permis d'adresser les requêtes saturant le réseau. Dans le cas présent, les caméras de surveillance du chinois Hangzhou XiongMai Technology sont montrées du doigt.

Alors que les cabinets d'experts annoncent une croissance exponentielle des objets connectés (30 à 50 milliards en 2020, 1000 milliards en 2025), nous prenons la mesure de la fragilité d'une société hyperconnectée, avec des milliards d'objets bavards qui communiqueront sans nous, malgré nous...

Ne refusons pas le progrès ! Mais prenons conscience de la responsabilité de tous dans l'établissement d'un standard élevé de cybersécurité. Nos objets peuvent être à l'origine d'un « crash » d'Internet. Soyons aussi convaincus de la nécessité d'introduire la sécurité dans les objets dès leur conception (by design). Pour nous gendarmes, cela nécessite un dialogue avec les constructeurs, à l'instar de ce qui est engagé par l'Observatoire de la sécurité des transports intelligents avec les constructeurs automobiles et les équipementiers. Nous devons aussi imaginer les conséquences d'un blocage, même temporaire, d'Internet sur la vie quotidienne des Français, des entreprises, des administrations. Notre stratégie de « proximité renouvelée » doit prendre en compte une nouvelle attente de nos concitoyens qui passe par une éducation et une prévention en matière de cybersécurité qui n'est pas exclusive d'un renforcement de nos capacités de lutte contre la cybercriminalité. Comme je l'affirme dans un article qui vient de paraître dans Les Échos ([lesechos.fr](http://lesechos.fr) 21/10), la cybercriminalité est la « criminalité du XXI<sup>ème</sup> siècle ». La gendarmerie saura y faire face... ou ne sera plus! Ce sera d'ailleurs le lot de toutes les organisations publiques ou privées qui ne sauront pas s'adapter à cette transformation fulgurante de la société.

Bonne lecture de la Revue du Centre! Lisez-la vite... avant un nouveau blocage d'Internet.

***Par le Général d'armée (2S) Marc WATIN-AUGOUARD***



## **AGENDA DU DIRECTEUR**

**Mercredi 2 novembre 2016** : lancement du cluster « sécurité globale » de Pontoise

**Jeudi 3 novembre 2016** :

- réunion prospective, ministère de l'Intérieur
- restitution de l'étude « Sécurité des aéroports secondaires »

**Vendredi 4 novembre 2016** : réunion avec le cluster numérique de Melun

**Samedi 5 novembre 2016** : cours à la CPI

**Lundi 7 novembre 2016** : intervention au 33ème workshop international, Hôtel des Invalides

**Mardi 8 novembre 2016** : intervention au forum du Rhin supérieur des cybermenaces

**Mercredi 9 novembre 2016** : cours cyber aux polytechniques et au MBAsp

**Jeudi 10 novembre 2016** : rencontres parlementaires cybercrime

**Mardi 15 novembre 2016** : réunion FIC

**Mercredi 16 novembre 2016** : cours cyber MBAsp

**Jeudi 17 novembre 2016** : TechnoLex à Paris

**Vendredi 18 novembre 2016** : jury du Prix « PME innovante », FIC 2017

**Samedi 19 novembre 2016** : cours cyber MBAsp

**Lundi 21 novembre 2016** : rencontre avec étudiants Master 2 à Clermont-Ferrand

**Mercredi 23 novembre 2016** : cyberlex

**Jeudi 24 novembre 2016** : réception AA IHEDN IAF et ANORGEND

**Vendredi 25 novembre 2016** :

- Prix de la PME innovante 2017
- COPIL, « anticipation recherche technologie »

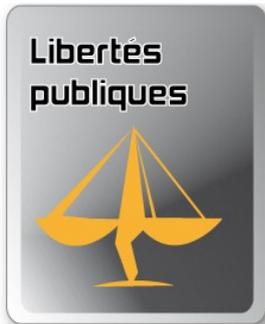
**Samedi 26 novembre 2016** : Musée de la gendarmerie

**Lundi 28 novembre 2016** : conseil Scientifique du Centre de recherche des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan

**Mercredi 30 novembre 2016** : Botconf Lyon



## LIBERTÉS PUBLIQUES



### **130-16-LP-01 LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE VEUT SE METTRE À L'ABRI DE PLAINTES ABUSIVES**

Dans un communiqué mis en ligne le 4 octobre 2016, le gouvernement de sa Gracieuse Majesté annonce son intention de déroger aux dispositions de la Cour européenne des droits de l'Homme s'agissant des troupes engagées en opérations extérieures. Le ministère de la Défense souligne que les opérations en Irak, notamment, ont donné lieu à une « avalanche » de procédures contre les soldats britanniques. La plupart d'entre elles se sont révélées abusives, l'accumulation des procédures prenant des proportions « industrielles » selon le secrétaire à la Défense. Il s'agit donc de redonner aux troupes la sérénité nécessaire à une action efficace. Pour autant, le gouvernement souligne que les militaires continueront à mener leurs actions dans le respect des « standards les plus stricts » en termes de conformité aux droits de l'Homme. Seront notamment pleinement appliqués les conventions de Genève et le droit pénal applicable en Angleterre et au Pays de Galles. La Royal Military Police reste, quant à elle, chargée de la police prévôtale au sein des forces armées britanniques.

<https://www.gov.uk/government/news/government-to-protect-armed-forces-from-persistent-legal-claims-in-future-overseas-operations>

### **130-16-LP-02 RAPPORT DU DÉFENSEUR DES DROITS PORTANT SUR LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS VULNÉRABLES**

Au regard de ses missions dévolues en matière de défense des libertés individuelles dans le cadre des relations entre usagers et administrations, de lutte contre les discriminations, de promotion de l'égalité et d'accès aux droits mais également dans sa mission de contrôle de l'application de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIDPH), la protection juridique des incapables majeurs fait l'objet d'une attention continue du Défenseur des droits. Dans son rapport publié le 29 septembre 2016 et portant sur la protection juridique des majeurs vulnérables, le Défenseur des droits rappelle les engagements internationaux de la France en matière de protection juridique des incapables majeurs et dresse les règles applicables en la matière depuis la loi du 5 mars 2007. Il y soulève les difficultés récurrentes rencontrées et constate l'insuffisance des droits fondamentaux reconnus aux majeurs protégés. À cet égard, le Défenseur des droits préconise plusieurs pistes d'amélioration et recommande à l'État de prendre les mesures appropriées afin que certains droits soient mis en conformité avec les engagements internationaux.

[http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapportmajeurs\\_vulnérables-](http://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapportmajeurs_vulnérables-)

### **130-16-LP-03 CLARIFICATION DE LA NOTION DE LAÏCITÉ**

Dans le contexte des polémiques de cet été et de la période préélectorale, l'Observatoire de la laïcité a estimé utile de publier, le 3 octobre 2016, dans un souci « d'apaisement », deux textes courts (respectivement 2 et 6 pages) pour rappeler ce qu'est la laïcité. Le premier, intitulé « Déclaration pour la laïcité », réaffirme dès les premières lignes que ce principe, dans son essence même, a pour fonction de rassembler et non pas de diviser, en garantissant la liberté de conscience de chacun. Il est également mentionné dès le début que chaque citoyen est libre d'exercer sa religion, dans la sphère privée comme dans la sphère publique, les seules restrictions étant le respect de l'ordre public (le trouble à l'ordre public devant être réel et « objectif ») et celles qui s'appliquent aux agents affectés à des missions de service public. Comme pour ces derniers, l'interdiction du port ostensible de signes religieux dans les établissements scolaires de premier et second degré s'explique par une nécessité de neutralité. Dans le cas des élèves, majoritairement mineurs, elle les protège également de toute pression éventuelle. Plus largement, elle permet d'assurer à chaque citoyen une égalité de traitement, sans distinction de droits ni d'obligations. Il s'agit, certes, d'une liberté « encadrée » mais qui ne saurait, par de nouveaux interdits (de toute manifestation religieuse dans l'espace public par exemple, comme le demandent certains), perdre toute signification et être vidée de sa substance.

Le deuxième texte énumère, comme l'indique son titre, les « libertés et interdits dans le cadre laïque ». Leur préalable est la primauté, en toutes circonstances, de la loi sur le religieux. Ce qui est autorisé ou pas est décliné selon les différents espaces (fonction publique, entreprises privées, voie publique...) et selon le type de services publics (hôpitaux, cantines, établissements d'enseignement). Il est précisé que « les demandes de non-mixité doivent être refusées sur la base, non du principe de laïcité, mais du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'interdiction des discriminations ». Le prosélytisme n'est pas proscrit de manière absolue (hors services publics), néanmoins il ne doit pas conduire à contraindre des individus à adopter une religion sans leur consentement éclairé. La critique des religions constitue un droit, dans la limite des règles encadrant la liberté d'expression.

<http://www.gouvernement.fr/declaration-pour-la-laicite>

<http://www.gouvernement.fr/libertes-et-interdits-dans-le-cadre-laïque>

[http://www.lagazettedescommunes.com/464382/lobservatoire-de-la-laicite-publie-deux-textes-pour-calmer-le-jeu/?utm\\_source=quotidien&utm\\_medium=Email&utm\\_campaign=06-10-2016-quotidien](http://www.lagazettedescommunes.com/464382/lobservatoire-de-la-laicite-publie-deux-textes-pour-calmer-le-jeu/?utm_source=quotidien&utm_medium=Email&utm_campaign=06-10-2016-quotidien)



## POLITIQUE DE SÉCURITÉ



**130-16-PS-01**  
**2015**

### **POLICIERS BLESSÉS ET TUÉS EN SERVICE EN**

La note n°8 de l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) présente un bilan des fonctionnaires de police tués ou blessés en service pendant l'année 2015. On apprend ainsi que six policiers ont perdu la vie en service, chiffre très inférieur à ceux de 2013 et 2014 (respectivement 10 et 11 morts) mais correspondant aux chiffres des années 2010 à 2012. Une arme est à

l'origine de trois des décès.

Sans grande surprise, ce sont les fonctionnaires de la sécurité publique qui constituent le plus gros contingent des tués et des blessés (60 % des tués et 65 % des blessés). Le nombre de ces derniers atteint 12 388, contre 12 450 en 2014. Un pic avait été atteint en 2012 avec 13 001 blessés. Le corps de maîtrise et d'application (gardiens de la paix et gradés) est le plus touché puisqu'il concentre 98 % des blessés. Les CRS constituent 17 % des blessés, alors qu'ils représentent moins de 10 % des effectifs de la police nationale.

La note s'intéresse aussi au genre des policiers blessés, constatant que la proportion de femmes parmi les blessés est passée, en un an, de 12 à 15 %.

<https://www.inhesj.fr/fr/ondrp/publications/note>

### **130-16-PS-02      RAPPORT SUR LES ATTEINTES PERSONNELLES À L'ENCONTRE DES GENDARMES**

L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) a publié, en septembre 2016, son septième numéro consacré aux atteintes physiques et verbales commises, en 2015, à l'encontre des militaires de la gendarmerie nationale. D'après les données transmises par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN), 5684 faits d'agression ont été comptabilisés. Sur les 3019 faits d'agression physique recensés, 83 ont été menés à l'encontre des militaires se trouvant « hors service », leur qualité étant connue. Représentant 2665 faits, les atteintes verbales prennent le plus souvent la forme d'outrages (64 %) et de menaces de mort (36 %).

Si l'étude met en évidence un ratio d'agressions quatre fois plus élevé en Outre-mer (4,1 atteintes pour 100 gendarmes en France métropolitaine contre 15 agressions pour 100 gendarmes en Outre-mer), sur les 6854 militaires de la gendarmerie nationale concernés par ces atteintes personnelles, un militaire est décédé et 1807 ont été blessés.

Concernant la répartition des militaires ayant fait l'objet d'atteintes personnelles, la DGGN constate que les sous-officiers constituent la population la plus touchée avec 5408 militaires victimes. Enfin, sur les 3019 faits d'agression physique dénombrés, 87 % ont visé les militaires en poste au sein de la gendarmerie départementale.

[https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers\\_site/ondrp/note/note\\_7.pdf](https://www.inhesj.fr/sites/default/files/fichiers_site/ondrp/note/note_7.pdf)

### **130-16-PS-03 DES AGENTS DE SÉCURITÉ EN CIVIL ET ARMÉS POUR LA SNCF ET LA RATP**

Faisant suite à la loi du 22 mars 2016 dite « loi Savary » visant à « renforcer la prévention et la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs », un décret paru au Journal officiel le 30 septembre 2016 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Ce texte prévoit « l'extension de la dispense du port de la tenue » et « la possibilité du port d'arme en dispense de la tenue » pour les agents des services internes de sécurité de la SNCF (SUGE – Sûreté Générale) et de la RATP (GPSR – Groupe de Protection et de Sécurisation des Réseaux), déjà autorisés, depuis avril 2016, à réaliser des « inspections visuelles » et à fouiller les bagages des voyageurs. Ces agents pourront également procéder à des palpations de sécurité dans le cas de « circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour l'ordre public, notamment à l'entrée des gares ou des trains », palpations qui ne pourront avoir lieu que « dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux » déterminés par un arrêté. Les agents constituant ces patrouilles armées devront justifier d'au moins 5 ans au sein de la SUGE ou du GPSR, avoir suivi une formation spécifique et obtenir l'agrément du préfet de Paris ou du département dont ils dépendent. Ils porteront un « signe distinctif de leur appartenance au service interne de sécurité » et chacune de leur mission en tenue civile fera l'objet d'un compte-rendu.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033166384](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033166384)

[http://www.infoprotection.fr/ACTUALITE/Article.htm?](http://www.infoprotection.fr/ACTUALITE/Article.htm?Zoom=583f0504b1942b44b88bfc0ff15f2695)

[Zoom=583f0504b1942b44b88bfc0ff15f2695](http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/transports-des-agents-de-securite-armes-et-en-civils-dans-le-train-et-le-metro-7785072060)

<http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/transports-des-agents-de-securite-armes-et-en-civils-dans-le-train-et-le-metro-7785072060>

### **130-16-PS-04 ENQUÊTES DE VICTIMATION : LES SPÉCIFICITÉS DE GENRE**

Selon la dernière enquête « Cadre de vie et sécurité » (qui s'appuie sur les données des années 2012, 2013 et 2014) réalisée en Île-de-France, le pourcentage de femmes déclarant avoir été victimes d'agressions est un peu plus élevé que celui des hommes : 11,2 % contre 9,1 %. Il en est de même pour les vols sans violence : 12,2 % contre 9,4 %. Dans les deux cas, on observe une augmentation des faits depuis les derniers chiffres de 2013. Lors des agressions autres que sexuelles, les hommes subissent davantage de violences physiques que les femmes (respectivement 52,2 % et 38,4%). En revanche, les violences familiales et/ou sexuelles concernent toujours plus les femmes que les hommes. Quelle que soit la situation, dans le quartier d'habitation, dans la rue ou dans les transports en commun, les femmes se sentent bien plus en insécurité. Les deux tiers des enquêtées (40 % des enquêtés) déclarent avoir peur, « parfois », « souvent » ou « trop », tous espaces

confondus, publics ou privés. Si la délinquance constitue pour elles davantage un objet d'inquiétude que pour les hommes, la crainte du chômage reste pourtant leur préoccupation première. De même, malgré leur appréhension de sortir seules le soir, elles sont 90 % à dire apprécier leur quartier. Quel que soit le genre, les personnes peu rassurées ont plus tendance à estimer que la présence policière est insuffisante et à être sensibles aux autres nuisances, comme la présence de bandes.

Selon les auteurs, la perception de l'environnement et du cadre de vie est un élément à prendre en compte par les pouvoirs publics pour réfléchir aux moyens susceptibles de faire diminuer le sentiment d'insécurité des femmes.

[http://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude\\_1245/NR\\_722\\_web.pdf](http://www.iau-idf.fr/fileadmin/NewEtudes/Etude_1245/NR_722_web.pdf)

### **130-16-PS-05 RÔLE DES ACTEURS LOCAUX DE SÉCURITÉ DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE**

Le Plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (Part) se décline en 80 mesures qui ne concernent pas uniquement les services de l'État mais également les collectivités territoriales. Une note rapide de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU) fait le point sur le rôle attendu des acteurs locaux dans le contexte actuel, à l'échelle communale, intercommunale et départementale, sur les plans préventif et répressif. Ainsi, les contrats de ville, les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) doivent désormais comporter un volet dédié à la lutte contre la radicalisation. Travail de veille, détection, signalement des individus engagés dans un processus de radicalisation mais aussi accompagnement social auprès de ces populations font partie des actions à mettre en œuvre par les collectivités. En raison des pouvoirs de police du maire, les municipalités sont fortement sollicitées, tant par l'État que par la population, pour garantir la sécurité publique, au sein de leurs infrastructures et notamment lors des événements sportifs, culturels, festifs. Ainsi, ce sont les villes qui ont eu la responsabilité de la sécurisation des « fans zones » pendant l'Euro de football 2016. Selon l'auteur de la note, certains élus estiment être insuffisamment soutenus par l'État, dans un contexte de difficultés budgétaires. S'ils sont de plus en plus nombreux à demander l'armement de leurs polices municipales (qu'ils n'ont plus besoin de justifier et qui ne peut donc plus être refusé par le préfet), cette pression sécuritaire interdirait tout débat et contribuerait à délégitimer ceux qui s'y opposent.

Les missions de sécurité des polices municipales sont donc renforcées, assorties de compétences nouvelles (instituées par la loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016 et la loi concernant la sécurité dans les transports collectifs du 22/03/2016), exposées dans un encadré.

Outre les collectivités, les opérateurs de transport, les bailleurs sociaux, les entreprises de gardiennage, les citoyens sont appelés à se mobiliser pour la sécurité. Or, la sociologue rappelle qu'il ne faudrait pas éluder la question du rôle des polices municipales (quid de leur « vocation de proximité », de leur spécificité ?) et de la confiance entre police et population pour que cette dernière puisse s'impliquer dans la « gouvernance des politiques locales de sécurité ». Enfin, les préoccupations sécuritaires, certes légitimes, ne devraient pas occulter

les « volets socio-éducatif, socio-économique et socio-sanitaires ».

<http://www.iau-idf.fr/savoir-faire/nos-travaux/edition/securite-le-role-des-acteurs-locaux-sur-fond-detat-durgence.html>

<http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/7050/master/index.htm>

### **130-16-PS-06      REVOLVER, TASER, FLASH-BALL : COMMENT SONT ARMÉS VOS POLICIERS MUNICIPAUX**

Le débat sur l'armement des policiers municipaux est particulièrement sensible. Cela relève avant tout d'un choix politique local que des faits extérieurs ont pu provoquer. Ce n'est donc pas nécessairement une analyse objective du risque qui conduit à l'armement des policiers municipaux.

Les choix ainsi opérés ne sont pas sans conséquences. Certains peuvent avoir le sentiment d'un surarmement de policiers en charge de la police de proximité. D'autres soulignent ou craignent que la montée en puissance des polices municipales ne donne le signal de désengagement des forces de sécurité intérieure.

Des villes ont fait le choix de miser sur la proximité sans armement. Elles ont développé des modes d'action basés sur la collaboration, la communication et l'échange d'informations. Les policiers municipaux ne semblent pas faire, dans ce cadre, l'objet de plus de menaces ou d'atteintes.

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/09/28/01016-20160928ARTFIG00120-revolver-taser-flash-ball-comment-sont-armees-vos-polices-municipales.php>

### **130-16-PS-07      LA CRÉATION D'UN NOUVEL ESCADRON DE GENDARMERIE MOBILE À ROSNY-SOUS-BOIS**

Après avoir connu un mouvement de déflation de ses effectifs au cours de la décennie précédente, la gendarmerie mobile connaît à nouveau un renforcement de ses moyens. Le 27 septembre 2016, le ministre de l'Intérieur a inauguré au fort de Rosny-sous-Bois l'Escadron de Gendarmerie Mobile (EGM) 20/1. Le ministre n'a pas manqué de rappeler qu'une telle création n'avait pas eu lieu depuis 1998 pour la gendarmerie mobile qui a perdu depuis cette époque 15 EGM.

La création de l'EGM 20/1 a été rendue possible par la décision, annoncée en novembre 2015, après les attentats de Paris et de Saint-Denis, de recruter 1763 gendarmes de plus. Cette mesure doit également permettre de renforcer 23 autres EGM en leur intégrant un peloton supplémentaire.

Les 110 gendarmes de l'EGM 20/1, répartis dans quatre pelotons, seront opérationnels à la fin du mois d'octobre 2016 et assureront leur première mission à Calais, où le président Hollande a promis le démantèlement de la « jungle », dans laquelle quelques milliers de migrants attendent de passer en Angleterre, d'ici l'hiver prochain.

Désormais, la gendarmerie mobile, forte de 109 escadrons, compte actuellement 391

officiers, 11 006 sous-officiers et 141 militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie.

<http://www.opex360.com/2016/09/28/pour-la-premiere-fois-depuis-1998-escadron-de-gendarmerie-mobile-ete-cree>

<http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Actualites/2016/Septembre/Le-ministre-de-l-Interieur-inaugure-l-EGM-20-1-de-Rosny-sous-Bois>



## PÉNAL/CRIMINOLOGIE

### Pénal Criminologie



#### **130-16-PC-01 ONUDC ET PAYS DE L'EUROPE DU SUD-EST : CONFÉRENCE SUR L'IDENTIFICATION DES BIENS D'ORIGINE CRIMINELLE**

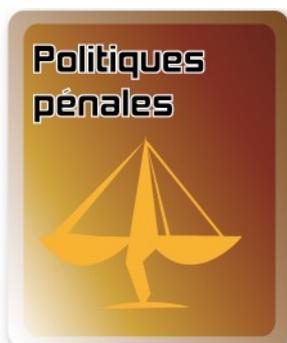
Une conférence sur l'identification des biens d'origine criminelle a été organisée par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) les 19 et 20 septembre 2016 à Budva (Montenegro), réunissant les praticiens du droit de pays du sud-est européen qui ont partagé leurs meilleures pratiques dans l'identification de ces biens.

L'identification de ces avoirs est une première étape essentielle dans le processus visant à priver les criminels de leurs biens mal acquis. Selon certains rapports, les criminels utilisent des juridictions multiples dans le but de dissimuler leur argent sale, en employant des gardiens financiers en tant qu'intermédiaires et en exploitant les clauses de confidentialité dans le but de masquer les réels propriétaires des biens. Une fois les biens identifiés, les États membres pourront commencer le processus de rapatriement de ces actifs. Le directeur exécutif de l'ONUDC a déclaré que « le blanchiment d'argent est une entreprise mondiale qui touche tous les pays et rapporte des milliards de dollars aux organisations criminelles » et a ainsi encouragé tous les pays membres à travailler ensemble pour lutter contre la menace que représente la criminalité organisée. La coordinatrice résidente des Nations Unies au Monténégro a souligné « le défi posé par le crime organisé face au développement durable, dans la mesure où il fausse les données économiques et érode la confiance dans les institutions gouvernementales ». Elle a en outre déclaré que « priver les criminels de leurs revenus illégalement acquis était essentiel afin de détruire l'incitation à commettre un crime et donc construire une société où l'égalité des chances de participer au développement durable existe réellement ». Les praticiens du droit ont pu interagir avec un certain nombre d'experts mondiaux participant également à la conférence, avec pour but le partage des informations et la construction d'un réseau pour d'éventuelles enquêtes communes.

<http://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2016/September/unodc-and-south-eastern-europe-countries-call-for-joint-work-in-criminal-asset-identification.html?ref=fs5>



## POLITIQUES PÉNALES



### **130-16-PP-01 RÉPERTOIRE DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE JUDICIAIRE**

Le décret n°2016-1338, en date du 7 octobre 2016, encadre la tenue du répertoire des données collectées dans le cadre d'une procédure judiciaire (REDEX). Le REDEX a pour objet d'enregistrer l'ensemble des expertises concernant les personnes poursuivies ou condamnées pour des infractions susceptibles de faire l'objet d'un suivi socio-judiciaire. Le REDEX a pour finalité, par la centralisation de l'ensemble des expertises de tous ordres, de rendre plus facilement accessibles aux magistrats les données relatives à un individu. Ce fichier devrait réduire a minima le risque de déperdition de renseignements relatifs à la personnalité d'un mis en cause. Le bénéfice attendu de ce système automatisé de données est d'aider les magistrats à mieux évaluer la dangerosité des personnes, de favoriser des prises de décisions éclairées et enfin d'affiner l'individualisation des mesures et des peines. Ce texte entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018.

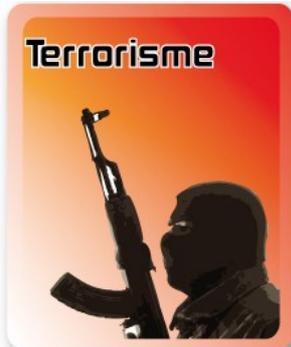
*NDR : Il s'agit du décret d'application de l'article 706-56-2 du Code de procédure pénale dont les dispositions ont été adoptées par la loi 2010-242 du 10 mars 2010.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033204726](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033204726)

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033204957](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033204957)



## TERRORISME



### **130-16-TE-01      RECENSEMENT DE 15 000 INDIVIDUS SOUPÇONNÉS D'ISLAMISME RADICAL DANS LE FSPRT**

Environ 15 000 individus radicalisés susceptibles de constituer une menace pour le pays sont actuellement ciblés par les services de police et de renseignement français et recensés dans le Fichier des Signalements pour la Prévention de la Radicalisation à caractère Terroriste (FSPRT). Malgré quelques similitudes avec la fiche S, ce fichier, créé en mars 2015 par décret non publié, est une base de données bien plus récente mais beaucoup moins connue. Parmi ces individus, 4000 constituent « le haut du spectre », selon un responsable policier, les plus susceptibles de passer à l'action et faisant l'objet d'une surveillance particulièrement accrue par les agents de la Direction Générale de la Sécurité Intérieure (DGSi) en tant qu'« objectifs opérationnels ». Un nombre de suspects à peu près équivalent jugés moins dangereux sont surveillés par le Service Central du Renseignement Territorial (SCRT). La Police Judiciaire, la gendarmerie nationale et le service de renseignement parisien s'occupent de tous les autres. Mis à jour régulièrement, le FSPRT est alimenté par l'Unité de Coordination de la Lutte Antiterroriste (UCLAT), qui se base sur les services de renseignement et les informations recueillies sur le terrain. Le fichier contient l'identité de la personne repérée, sa localisation, sa situation judiciaire, voire psychiatrique mais signale également des éventuels liens avec d'autres radicalisés et les différents rendez-vous qu'ils ont pu avoir. Sur les 15 000 radicalisés, on compte 18 % de mineurs, dont une majorité de filles. Le plus jeune recensé est âgé de 11 ans seulement. Plus de 2000 sont impliqués dans des filières djihadistes.

Les fichés S et le FSPRT sont deux listes distinctes, la première étant une sous-catégorie du Fichier des Personnes Recherchées (FPR) où l'on trouve, en plus des individus signalés pour « atteinte à la sûreté de l'État » (S), les évadés (V), les interdits de territoire (IT) ou encore les mineurs fugueurs (M). Les individus figurant dans une liste peuvent par ailleurs ne pas apparaître dans l'autre. Ce qui explique des chiffres discordants. Si 15 000 personnes sont enregistrées dans le FSPRT, 20 000 environ font l'objet d'une fiche S mais ces dernières ne sont pas toutes des personnes radicalisées. On y trouve des hooligans ou des manifestants particulièrement actifs.

<http://www.lejdd.fr/Societe/EXCLUSIF-Les-15-000-islamistes-que-la-police-surveille-815596>

<http://www.rtl.fr/actu/societe-faits-divers/terrorisme-qui-sont-les-15-000-islamistes-radicaux-surveilles-par-la-police-7785187722>

<http://www.lci.fr/societe/ce-fichier-des-radicalises-beaucoup-moins-connu-que-la-fiche-s-2006817.html>

Le décret n° 2016-1269, en date du 28 septembre 2016, ajoute un nouveau chapitre dans le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) intitulé « contrôle administratif des retours sur le territoire national » (art. R. 225-1. à R. 225-4). Ce texte encadre les modalités de ce contrôle à l'encontre des personnes s'étant rendues sur un théâtre d'opérations de groupements terroristes. Au regard du contexte, il appartient au ministre de l'Intérieur de fixer, par voie d'arrêté individuel, la nature des obligations qu'il assigne à toute personne qu'il estime susceptible de porter atteinte à la sécurité publique. L'arrêté, dans le respect de la loi, détermine, entre autres, le lieu d'assignation à résidence, le périmètre géographique et les fréquences de présentation au service de police ou à l'unité de gendarmerie territorialement compétente. En fonction de la personnalité de l'individu, le ministre de l'Intérieur peut proposer à ce dernier de participer à une action destinée à sa réinsertion et à l'acquisition des valeurs de citoyenneté. Selon la nature des obligations, cette dernière action ne peut excéder trois ou six mois.

*NDR : Cette procédure administrative à durée limitée permet à l'autorité judiciaire de disposer d'un délai raisonnable pour apprécier au cas par cas les suites à donner sur le plan pénal (mise en examen, placement en détention provisoire, contrôle judiciaire...).*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033161487](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033161487)



## SÉCURITÉ ROUTIÈRE



### **130-16-SR-01 ÉTUDE EUROPÉENNE SUR L'UTILISATION DES PLAQUES D'IMMATRICULATION RFID**

Le principe des plaques d'immatriculation RFID consiste en l'intégration d'une puce RFID (Radio Frequency IDentification) unique à la plaque minéralogique. Une expérimentation réalisée par NXP Semiconductors a commencé fin 2015 sur une base militaire aux Pays-Bas avec des voitures et des camions équipés de IDePLATEs (plaques RFID) et IDeSTIXs (étiquettes de pare-brise) avec des puces RFID passives intégrées.

Cette étude a été conduite sur une durée d'un an sur plus de 100 véhicules militaires et a confirmé l'utilisation sûre et fiable de la RFID pour l'identification du véhicule, dans diverses conditions météorologiques et à des vitesses de près de 100 miles par heure. La RFID dans des plaques d'immatriculation peut conduire à d'autres applications telles que la collecte de la taxe automatisée dans les garages de stationnement, si les propriétaires de voitures en acceptent les termes au préalable.

Concrètement, ces plaques d'immatriculation peuvent être identifiées jusqu'à 12 m par les portiques prévus à cet effet. Les dernières technologies de déchiffrement sont utilisées pour garantir l'inviolabilité de la puce. Quant à la détection, elle peut se faire à des vitesses jusqu'à 150 km/h. Une telle technologie permettrait d'automatiser de nombreuses opérations payantes sur les routes, comme le franchissement d'un péage ou l'utilisation d'un parking. Actuellement, le LAPI, ou Lecteur Automatique de Plaques d'Immatriculation, est en mesure d'offrir de telles facilités, par contre son degré de fiabilité est inférieur.

<http://www.filrfid.org/2016/07/une-etude-europeenne-ouvre-la-voie-a-des-plaques-d-immatriculation-rfid.html>

### **130-16-SR-02 PARUTION DE L'ÉDITION 2016 DU CODE DE LA RUE**

Dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité qui s'est déroulée du 16 au 22 septembre 2016, le GART (Groupement des Autorités Responsables de Transport) et Rue de l'Avenir (association dont l'objectif est le partage de la rue entre tous les usagers et la modération de la circulation automobile en ville) ont réédité et réactualisé la brochure « Le Code de la rue dans le Code de la route ». Publié en décembre 2005, ce document faisait le point sur l'état de la réglementation en France se rapportant aux déplacements urbains. Le Code de la rue concilie sécurité et circulation, écologie et partage de l'espace public. Des mises à jour ont été apportées dans cette nouvelle édition 2016 et de nouvelles mesures issues du décret du 2 juillet 2015 relatif au Plan d'Action pour les Mobilités Actives (PAMA) ont été intégrées :

- pour les cyclistes, la généralisation du double sens cyclable quand la vitesse maximale est inférieure ou égale à 30km/h ;
- pour les piétons, l'interdiction de l'arrêt et du stationnement des véhicules motorisés à moins de 5 mètres en amont d'un passage piéton (en dehors des places aménagées) ;
- la définition d'un stationnement très gênant et l'aggravation des sanctions qui en résultent (PV de 135 euros), favorisant ainsi les cheminements piétons et les espaces dédiés aux cyclistes.

La démarche du « Code de la rue » vise, ainsi, à créer les conditions d'une cohabitation harmonieuse de tous les usagers de l'espace public en ville, ou, en d'autres termes, à favoriser la promotion d'une ville apaisée.

<http://www.ruedelavenir.com/themes/code-de-la-rue/>

### **130-16-SR-03      POURQUOI LES FABRICANTS DE TÉLÉPHONES N'EMPÊCHENT-ILS PAS LES CONDUCTEURS DE TÉLÉPHONER ?**

Aux États-Unis, une action en justice a été initiée par une personne condamnée pour homicide volontaire. Elle a provoqué un accident mortel alors qu'elle utilisait son téléphone mobile. Elle se sent fondée à dénoncer le constructeur qui n'a pas mis tout en œuvre pour l'empêcher d'utiliser son appareil.

L'étude de ce cas a mis en évidence que, technologiquement, il est envisageable pour un constructeur de téléphones mobiles d'identifier un conducteur de véhicule et de neutraliser son téléphone afin qu'il ne s'en serve pas.

Cependant, la psychologie du conducteur et les enjeux du marketing perturbent un choix de sécurité. En effet, le premier constructeur qui activera cette option technique risque de perdre des parts de marché car les conducteurs sont *addicts* à leur téléphone. Peu utilisent les modes avion ou silence, d'ailleurs les forces de police américaines notent que les risques de sanction dans le cas de l'utilisation du téléphone au volant ne sont plus opérants sur les conducteurs.

La question est donc posée : quel est le constructeur qui prendra l'initiative et avec quel soutien ?

[http://www.nytimes.com/2016/09/25/technology/phone-makers-could-cut-off-drivers-so-why-dont-they.html?\\_r=0](http://www.nytimes.com/2016/09/25/technology/phone-makers-could-cut-off-drivers-so-why-dont-they.html?_r=0)



## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



### 130-16-AT-01 LES OUTRE-MER ET L'ÉGALITÉ RÉELLE

Le projet de loi Égalité réelle Outre-mer a été approuvé à une large majorité le 11 octobre 2016 par l'Assemblée nationale. Il doit désormais passer devant le Sénat.

En mars 2016, un rapport a été présenté sur l'état d'urgence sociale des Outre-mer en analysant les causes des écarts avec la métropole. Afin de réduire la fracture, son auteur liste 35 recommandations et fait 75 propositions pour un objectif à 25 ans en tenant compte des

particularités de chaque territoire.

Les carences en termes d'infrastructures et de services collectifs sont d'autant plus prégnantes que les Outre-mer connaissent une démographie croissante face à un niveau faible des investissements privés et publics. Les taux de mortalité infantile, d'illettrisme et de chômage des jeunes restent plus élevés qu'en métropole. Les aménagements pour les transports et l'assainissement sont en deçà des besoins et les services publics n'ont pas les moyens nécessaires à la prise en charge de la population.

Les recommandations s'appliquent à l'enseignement, à l'emploi et à la compétitivité des entreprises en tenant compte de la fracture numérique, de la raréfaction des ressources naturelles et des transitions énergétiques. Une politique fiscale volontariste devrait donner plus de moyens aux entreprises et favoriser des investissements nouveaux, par exemple, en donnant la citoyenneté économique grâce à un visa de long séjour et la possibilité de naturalisation aux investisseurs importants. Les politiques publiques feront l'objet de contrats entre l'État et les collectivités et des tableaux de bord pour chaque territoire permettront de mesurer l'efficacité des opérations.

*NDR : Dans ce rapport de 2016, on retrouve des propositions déjà présentes dans une étude sur les conséquences du changement climatique dans les Outre-mer publiée en octobre 2015. Les experts préconisaient d'axer les projets sur les énergies renouvelables, l'amélioration des transports et de la construction, leur adaptation à la nature comme la gestion du « trait de côte », la protection de la biodiversité dans des programmes d'observation et de promotion des savoir-faire traditionnels en lien avec les capacités d'innovation des Outre-mer. Pour ce faire, ils soulignaient la nécessité de définir un financement stable dans le cadre d'une coopération régionale forte.*

<http://fr.calameo.com/read/0008863792a22229c50f9>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3172.asp>

<http://www.localtis.info/cs/ContentServer?>

[pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250271430072&cid=1250271421006](http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250271430072&cid=1250271421006)

**130-16-AT-02**

## **ÉVOLUTION DU STATUT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Le 4 octobre 2016, les Nations Unies ont soumis au vote la résolution L56 qui réintroduit la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes du Comité spécial de la décolonisation. Elle sera soumise à l'assemblée générale des Nations Unies en décembre 2016. Pour en débattre, le comité a entendu le président autonomiste et le leader indépendantiste de la Polynésie française.

Par son statut de collectivité d'outre-mer, la Polynésie française bénéficie d'une large autonomie politique. Elle peut, à travers les actes de son assemblée et de sa commission permanente, définir ses propres règles dans la plupart des domaines. Sur le territoire, les débats sur l'indépendance ou l'autonomie restent virulents. Son président, élu en 2014 avec 46 voix contre 10 pour l'indépendantiste, défend l'idée qu'il est possible que la Polynésie ait une large autonomie tout en restant française. Il en veut pour preuve son intégration, en septembre 2016, au sein du Forum du Pacifique au même titre que les États pacifiques.

*NDR : En juin 2016, un expert indépendant de l'ONU, ancien ministre des Affaires étrangères des Îles Vierges et proche des indépendantistes polynésiens, s'était exprimé devant le comité spécial, les invitant à la vigilance.*

[http://www.un.org/fr/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/AC.109/2016/7](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/AC.109/2016/7)<http://www.un.org/press/fr/2016/agcol3299.doc.htm>  
<http://outremers360.com/politique/la-polynesie-francaise-et-la-nouvelle-caledonie-desormais-membres-du-forum-du-pacifique/>

## **130-16-AT-03 LES MARCHES EXPLORATOIRES, QUAND LES FEMMES CHANGENT LA VILLE**

Après avoir coordonné une expérimentation dans 12 villes de France de septembre 2014 à janvier 2016, le réseau France Médiation a remis le 20 septembre 2016 le rapport de l'expérimentation nationale de marches exploratoires de femmes à la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes, au ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et à la Secrétaire d'État à la Ville.

Les marches exploratoires, initiées du Canada, sont des diagnostics de l'environnement réalisés par des groupes d'habitantes, en lien avec la ville et les acteurs locaux. Les femmes des quartiers prioritaires sont particulièrement touchées par la crise économique et le chômage : près d'une femme sur deux est sans emploi dans ces territoires. Les inégalités femmes-hommes vis-à-vis de l'emploi se sont aggravées depuis 2008, en particulier pour les femmes issues de l'immigration. Par ailleurs, près d'une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier - contre moins d'une femme sur cinq hors anciennes ZUS - et 10 % d'entre elles ont été victimes de violences physiques ou sexuelles. Les femmes se sentent particulièrement exposées dans les espaces publics, avec la peur fréquente d'être suivies, de subir des agressions, des menaces ou des vols.

Après avoir rappelé ce qu'est une marche exploratoire et décrit l'expérimentation nationale,

le rapport de 58 pages pose le diagnostic tiré de cette démarche et formule plusieurs préconisations. Les auteurs souhaitent inscrire les marches exploratoires dans les contrats de ville et le programme national de rénovation urbaine. De même, ils conseillent de former les élu-e-s aux démarches participatives et aux enjeux de genre, dans le cadre du projet et au-delà. Les médiateurs sociaux peuvent être associés à ces démarches. Enfin, il s'agit de pérenniser l'expérience sur les sites expérimentaux, afin d'alimenter les dynamiques locales qui suscitent de fortes attentes chez les habitantes et de créer un réseau d'appui et de ressources pour les projets de marches exploratoires en favorisant les échanges entre les acteurs.

<http://www.francemediation.fr/index-module-orki-page-view-id-433.html>



## TERRITOIRES ET FLUX



### **130-16-TF-01 ACTION DE LA CROIX-ROUGE POUR RÉTABLIR LES LIENS FAMILIAUX**

Le déplacement massif de population dans l'urgence des conflits est à l'origine de l'éclatement des familles et de nombreuses disparitions de personnes. Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge s'efforce de rétablir les liens familiaux (RLF). Ses actions rétablissent et maintiennent des liens entre les membres d'une famille et font la lumière sur le sort des personnes portées disparues. Ces opérations trouvent leur fondement juridique dans la Convention de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de la Haye de 1977 qui régissent les conflits armés internationaux et non internationaux

Les administrations et les services publics français, en application du Code des relations entre le public et l'administration, étaient réticents à transmettre les données personnelles à la Croix-Rouge Française (CRF). Afin de lui faciliter sa mission de RLF, une proposition de loi autorisant l'accès aux copies d'actes d'état civil, aux listes électorales et aux informations personnelles afférentes a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 15 juin 2016. Le Sénat, dans le cadre d'une procédure accélérée, a adopté le texte le 29 septembre 2016.

*NDR : La communication des informations à une société nationale appartenant au Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge est strictement encadrée. Tant que la personne recherchée n'a pas été retrouvée, aucune information la concernant ne peut être transmise, sinon elle doit donner son consentement écrit sur la communication d'informations la concernant à sa famille. S'il y a décès, la Croix-Rouge Française l'annonce aux tiers qui le lui demandent. Elle indique le cas échéant le lieu de sépulture.*

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2015-2016/842.html>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r3815.asp>

<http://www.la-croix.com/France/Immigration/Aider-la-Croix-Rouge-a-reunir-les-familles-dispersees-2016-09-23-1200791113>

### **130-16-TF-02 BLOCAGE DES DEMANDES D'ASILE EN GUYANE**

Un communiqué d'Amnesty International du 26 septembre 2016, repris par d'autres associations, signale que, depuis le 22 août 2016, la préfecture de la Guyane n'enregistre plus les demandes d'asile.

En effet, le traitement des demandes d'asile est suspendu afin que les services de l'État puissent traiter les 4500 dossiers en attente sur le premier semestre 2016. Selon l'Office

Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA), 1974 premières demandes d'asile ont été déposées dans le département au 1er semestre 2016 contre 695 sur la même période en 2015. Le préfet réitère sa demande qu'une antenne de l'OFPRA soit ouverte en Guyane. Normalement, chaque demande doit être traitée au cas par cas afin d'établir sa recevabilité. Il s'avère que la préfecture n'a pas le personnel nécessaire.

La pression migratoire est majoritairement haïtienne, pour des raisons économiques, mais les migrants viennent aussi du Brésil, du Surinam et de Chine. Avec la crise que traverse le Venezuela, les observateurs s'attendent à des arrivées importantes de ses ressortissants. 95% des requêtes formulées par les migrants seront rejetées par l'OFPRA.

Par contre, les quelques dizaines de réfugiés irakiens et syriens, arrivés souvent par le Brésil, qui viennent s'ajouter au dispositif bénéficient d'un traitement prioritaire par rapport à la procédure normale de demande d'asile. La démarche nécessite alors un délai de traitement de moins de trois mois, voire moins d'un mois.

<http://www.lacimade.org/forte-hausse-des-demandes-dasile-en-guyane-saturation-dun-dispositif-daccueil-inadapte/>

<http://www.amnesty.fr/Nos-campagnes/Refugies-et-migrants/Actualites/En-Guyane-le-droit-asile-n-est-plus-respecte-19203?prehome=0>



## EUROPE



### **130-16-EU-01 INAUGURATION DE L'AGENCE EUROPÉENNE DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES**

Le 6 octobre 2016, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes a été officiellement inaugurée à la frontière bulgaro-turque. Annoncée le 9 septembre 2015 par le président de la Commission européenne pour renforcer la gestion et la sécurité des frontières extérieures de l'UE, la création de ce nouveau corps européen de garde-frontières et de garde-côtes repose sur les bases structurantes de l'agence FRONTEX. Si l'agence FRONTEX était dotée de prérogatives limitées et ne disposait pas de ressources personnelles et matérielles propres, la nouvelle agence se veut plus forte et mieux équipée « pour assurer un contrôle étroit des frontières extérieures de l'Union, déceler promptement d'éventuelles menaces portées à la sécurité des frontières extérieures de l'UE et y apporter une réponse rapide ». La nouvelle agence pourra, à cet égard, exercer ses missions dans une autonomie la plus complète, analyser les faiblesses et vulnérabilités des frontières pour qu'elles soient corrigées, assurer la prévention de la criminalité transfrontière, partager les renseignements avec les autorités nationales et les agences de l'Union européenne, offrir un soutien opérationnel aux pays tiers voisins et organiser les opérations de retour par le biais du nouveau « Bureau des retours ». Pour ce faire, les effectifs et le parc d'équipements techniques vont être étoffés et le budget accordé doit sensiblement augmenter, passant de 238 millions d'euros en 2016 à 322 millions d'euros en 2020.

L'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes « concrétise ainsi les principes de responsabilité partagée et de solidarité entre les États membres de l'Union ».

<http://www.eu2016.sk/data/documents/factsheet-french-a-european-border-and-coast-guard.pdf>

[http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/10/06/effectif-mission-prerogatives-l-ue-lance-son-nouveau-corps-de-gardes-frontieres\\_5008886\\_3214.html](http://www.lemonde.fr/europe/article/2016/10/06/effectif-mission-prerogatives-l-ue-lance-son-nouveau-corps-de-gardes-frontieres_5008886_3214.html)

### **130-16-EU-02 DÉFENSE EUROPÉENNE : LONDRES CONTINUERA À S'OPPOSER À TOUTE INITIATIVE QUI AFFAIBLIRAIT L'OTAN**

Après le départ annoncé du Royaume-Uni de l'UE (Brexit) et avant les prochaines échéances électorales, le ministre français de la Défense déclarait, le 5 septembre 2016, sur le campus de l'École polytechnique, à Palaiseau : « Il y a entre maintenant et décembre ce qu'on pourrait appeler une fenêtre d'opportunité pour des initiatives européennes fortes ». De leur côté, les ministres italiens de la Défense et des Affaires étrangères avaient publié une tribune dans le journal Le Monde pour lancer un appel à un « Schengen de la

défense ».

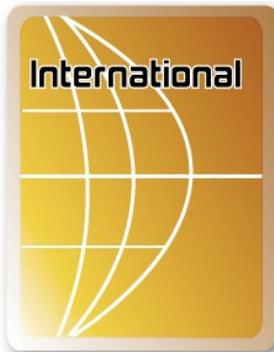
À l'occasion d'une réunion des ministres de la Défense à Bratislava, le 27 septembre 2016, la France et l'Allemagne ont proposé conjointement aux autres États membres plusieurs mesures visant à déclencher plus facilement les opérations sous pavillon européen, ce qui passerait par la création d'un grand quartier général européen (sur la base de celui de l'Eurocorps) et la mutualisation, pour les États membres qui le veulent, de certaines capacités, notamment dans le domaine du soutien.

Toutefois, le Royaume-Uni, qui garde son mot à dire tant que sa sortie de l'UE n'est pas effective, continuera à s'opposer à toute initiative susceptible de dupliquer les structures de l'OTAN et *in fine*, de l'affaiblir. Pour rappel, l'idée d'un quartier général européen n'a jamais eu les faveurs de Londres (ni celles d'autres capitales européennes). Le ministre britannique de la Défense a d'ailleurs prévenu, dès son arrivée à Bratislava, que son pays continuera à s'opposer à « toute idée d'une armée européenne ou d'un quartier général pour une armée européenne, qui reviendrait simplement à saper (l'autorité de) l'OTAN ». Selon lui, « l'OTAN doit rester la pierre angulaire de notre défense et de la défense de l'Europe ». Ainsi, le Brexit ne paraît pas devoir donner une nouvelle chance à l'idée d'Europe de la défense, en panne depuis 1954.

<http://www.opex360.com/2016/09/27/defense-europeenne-londres-continuera-sopposer-toute-initiative-qui-affaiblirait-lotan/>



## INTERNATIONAL



### 130-16-IN-01 DROIT AMÉRICAIN

### LA COMPÉTENCE ÉLASTIQUE DU

La commission des affaires étrangères et la commission des finances de l'Assemblée nationale ont déposé un rapport d'information sur « l'extraterritorialité de la législation américaine ». La justice des États-Unis inflige régulièrement des amendes colossales à des sociétés étrangères, notamment européennes : les entreprises françaises ont payé 1,645 milliard de dollars de pénalités pour des questions de corruption entre 2010 et 2016 et plus de 9 milliards de dollars pour violation de la législation anti-blanchiment ou des embargos américains dans la même période... Une mission a donc été constituée en février 2016 pour réaliser une étude sur le phénomène. La question suivante est posée : « un État peut-il imposer ses lois hors de son territoire, lequel constitue la limite *naturelle* de sa souveraineté ? » Ainsi, considérer que toute transaction effectuée en dollar peut donner lieu à une compensation sur le sol américain participe d'une conception extrêmement large de la notion de territorialité des lois. De même se pose la question des « Américains accidentels », Français nés aux États-Unis souvent de parents non-américains, n'y ayant jamais vécu mais automatiquement dotés de la citoyenneté américaine et auxquels l'administration fiscale US, en vertu d'un accord international, demande des règlements correspondant au différentiel fiscal entre les impôts payés en France et ceux correspondant aux mêmes revenus aux États-Unis...

Les députés soulignent que les États-Unis considèrent l'utilisation du droit extraterritorial comme un outil de leur puissance. Si leur législation est connue pour sa sévérité, les députés se posent la question de son impartialité, les entreprises non américaines semblant particulièrement visées, outre-Atlantique, par les tribunaux.

Après un constat argumenté, les rédacteurs du rapport font 14 propositions pour faire cesser les pratiques abusives des États-Unis. Ces propositions visent, entre autres, à user des mêmes outils envers les entreprises américaines (avec l'instauration d'« une disposition extraterritoriale permettant l'éventuelle poursuite, devant la justice française, d'entreprises étrangères pour des faits de corruption commis à l'étranger dès lors que l'entreprise corruptrice a une quelconque activité économique en France »), à renforcer les moyens affectés au renseignement économique et à mettre ces moyens au service des entreprises françaises.

Ces questions économiques ont évidemment de réelles résonances diplomatiques. Dans ce domaine, une action concertée et unanime des pays de l'Union européenne serait de nature à renforcer la portée de l'ensemble des mesures qui pourraient être arrêtées. « Exiger la réciprocité et se doter d'armes égales » passera sans doute par une action commune face à la volonté américaine.

[http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4082.asp#P184\\_26232](http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4082.asp#P184_26232)

**130-16-IN-02**

## **HELLS ANGELS : MORT D'UN CHEF DE BANDE EN ALLEMAGNE**

L'enterrement d'un chef de bande de Hells angels en Allemagne, à Gießen (Land de Hesse), a donné lieu à une démonstration de force. Quelque 1200 membres des « Charters », club de motards turcs, se sont rassemblés pour adresser un dernier adieu à leur leader, assassiné de 16 balles quelques jours plus tôt. Ce meurtre s'inscrit dans un contexte de violence latent entre bandes rivales. Moins connus de ce côté-ci du Rhin, les gangs de motards constituent des organisations criminelles qui sont très présentes dans les pays d'Europe du Nord mais ont également des « chapitres » français. Dans le cas présent, la police était particulièrement vigilante pour gérer cet événement. Aux conflits classiques entre bandes s'ajoute en effet la question de l'immigration, l'un des gangs étant constitué essentiellement de jeunes issus de l'immigration turque en Allemagne.

<http://www.faz.net/aktuell/gesellschaft/kriminalitaet/beerdigung-von-giessener-hells-angels-chef-ayguen-mucuk-14478132.html>

**130-16-IN-03**

## **DOUANES VIETNAMIENNES : MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME UTILISANT DES CHIENS DÉTECTEURS DE MONNAIE FIDUCIAIRE**

Dans le but de combattre le blanchiment d'argent, l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) et la Force frontalière australienne collaborent avec le Vietnam afin d'établir un programme de chiens détecteurs de monnaie fiduciaire. Selon le conseiller régional de l'ONUDC pour la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les chiens détecteurs de monnaie fiduciaire peuvent jouer un rôle important dans l'identification de l'argent de contrebande et des personnes liées à ce type de crime. Le Vietnam est à la fois un pays de transit et de destination pour les biens issus du trafic illégal. Les chiens entraînés pourront être déployés à Noi Bai, l'Aéroport International de Hanoi. Actuellement, 4 chiens sont déployés à l'aéroport mais seulement entraînés à détecter des drogues. Si pour le Vietnam, le programme d'entraînement de chiens a débuté en 1986, celui de l'entraînement de chiens détecteurs de monnaie fiduciaire est assez récent.

<http://www.unodc.org/unodc/fr/frontpage/2016/September/unodc-supports-vietnamese-customs-to-establish-cash-detector-dogs-programme.html?ref=fs6>

**130-16-IN-04**

## **TRÉSORS SOUS-MARINS ET ROBOTS**

À la fin du mois de septembre 2016, l'UNESCO réunissait des experts sur la protection des sites du patrimoine culturel subaquatique. Malgré la convention du patrimoine culturel subaquatique de 2001, ratifiée par la France en 2013, les biens engloutis, épaves de navires ou cités immergées font l'objet d'un commerce fructueux, légal ou illégal, au détriment de leur valeur scientifique. Des pays européens comme le Royaume-Uni ou la

Grèce n'ont pas ratifié la convention. À l'issue de cette réunion internationale, l'UNESCO a publié des recommandations en 17 points qui insistent tant sur le devoir de surveillance des pays signataires que sur l'intérêt d'une veille systématique des ressources archéologiques sous-marines.

Pour cet inventaire à venir, les équipes d'archéologues sous-marins espèrent beaucoup des innovations technologiques qui permettent de se rapprocher des épaves. Par exemple, le robot Ocean One, créé par l'université de Stanford (Californie), grâce à sa technologie embarquée, peut faire remonter un grand volume d'informations. Mais les autorités savent aussi que les chercheurs de trésors peuvent plus facilement investir dans du matériel aussi sophistiqué.

*NDR : La France a plus de 10 000 km de côtes, dont 5533 pour la métropole. La Convention de 2001 étend le champ de compétence nationale à l'intégralité de la zone économique exclusive française, soit plus de 11 millions de km<sup>2</sup> d'espace maritime. Le Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) a déjà recensé 300 épaves entre 300 et 1000 mètres de profondeur le long des côtes françaises.*

[http://portal.unesco.org/fr/ev.php-](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13520&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

[URL\\_ID=13520&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/fr/ev.php-URL_ID=13520&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

[http://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/robot/ocean-one-le-robot-humanoide-archeologue-et-sous-marin-a-explore-la-lune\\_36642](http://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/robot/ocean-one-le-robot-humanoide-archeologue-et-sous-marin-a-explore-la-lune_36642)

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026855144&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000026855144&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026855144&dateTexte=&categorieLien=id)

[http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/surveillance_raising_awareness_recommended_to_prevent_shipw/)

[view/news/surveillance\\_raising\\_awareness\\_recommended\\_to\\_prevent\\_shipw/](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/surveillance_raising_awareness_recommended_to_prevent_shipw/)

### **130-16-IN-05 L'ALLEMAGNE CONFRONTÉE À UN PROBLÈME DE RECRUTEMENT DE POLICIERS**

Dans les cinq années à venir, l'Allemagne (l'État fédéral et les Länder) devra recruter près de 79 000 fonctionnaires de police. Cela tient compte du remplacement de 64 000 policiers qui devraient prendre leur retraite ainsi que de 15 000 postes à créer pour anticiper les nouvelles missions liées à la crise migratoire, à la cybercriminalité et au risque terroriste.

Le problème qui se pose aux États et à l'État fédéral est de procéder à une sélection de qualité. Force est de constater que le niveau a baissé au point que des assouplissements dans les critères de sélection se sont imposés. Cela concerne le niveau d'orthographe, les notes du baccalauréat et même la taille minimum requise. Pour autant, cela ne semble pas suffire.

Le niveau des candidats baisse et ils ne sont pas en nombre suffisant pour rentrer au sein des forces de police. Certains candidats et syndicats contestent la nature des épreuves sportives au motif que s'engager du fait d'une spécialité en informatique ne justifierait pas d'un niveau sportif. D'autres soulignent que le salaire est également peu attractif (1600 euros brut en début de carrière) comparé aux rémunérations du secteur privé.

<http://www.zeit.de/politik/2016-09/polizeiausbildung-15000-neue-stellen-forderung-union>

### **130-16-IN-06 PAKISTAN : RENVOI DU PROCÈS D'ASIA BIBI POUR BLASPHEME**

La revue Courrier international rapporte, le 13 octobre 2016, que la Cour suprême pakistanaise a renvoyé *sine die* le procès en appel de la mère de famille chrétienne Asia Bibi, condamnée à la peine de mort pour blasphème, après le désistement d'un juge. L'un des trois juges composant la Cour a renoncé à juger M<sup>me</sup> Bibi, entraînant un renvoi. Le magistrat a expliqué sa décision par le fait qu'il avait déjà jugé le meurtrier de Salman Taseer, un libéral qui était gouverneur du Pendjab.

Salman Taseer avait été abattu en plein Islamabad en 2011 après avoir pris la défense de M<sup>me</sup> Bibi. Son assassin, Mumtaz Qadri, a été pendu début 2016, une décision saluée par les libéraux, qui a poussé les conservateurs à manifester en réclamant que M<sup>me</sup> Bibi soit à son tour exécutée.

Selon un officier de police, au moins 3000 membres des forces de sécurité avaient été déployés à travers la capitale. Une centaine de policiers, dont nombre en tenue anti-émeutes, étaient en faction devant la Cour suprême à Islamabad.

Le blasphème est une question très sensible au Pakistan, où de simples accusations peuvent déclencher des lynchages. À travers le monde, le blasphème est encore passible de la peine de mort dans les pays suivants : en Arabie Saoudite, en Afghanistan, en Égypte, au Koweït, en Irak, en Iran, en Jordanie, aux Maldives, en Malaisie, en Mauritanie, au Nigeria, au sultanat d'Oman, au Qatar, au Soudan, en Syrie et au Yémen.

<http://www.courrierinternational.com/depeche/pakistan-renvoi-du-proces-dasia-bibi-pour-blaspheme.afp.com.20161013.doc.h36w5.xml>

### **130-16-IN-07 OPÉRATIONS DE SAISIES DE BIENS À CARACTÈRE MOBILIER PAR LES FORCES ARMÉES FRANÇAISES**

Le décret n°2016-1258, en date du 27 septembre 2016, actualise la procédure de saisie de biens à caractère mobilier lors des opérations menées par l'armée française sur des théâtres extérieurs dans le respect des engagements internationaux. Les opérations de saisie sont ordonnées par le commandant opérationnel qui désigne à cet effet un commissaire des armées. Ce dernier rédige alors un procès-verbal et établit un inventaire des biens destiné à préserver les droits du Trésor. En présence d'impérieuses nécessités militaires, le commandant opérationnel peut ordonner la destruction des biens saisis ou autoriser leur réemploi immédiat par une unité française ou alliée, dès lors qu'ils n'ont pas encore été incorporés dans le domaine de l'État. À des fins humanitaires, le commandant opérationnel a la possibilité de distribuer des biens saisis périssables aux populations civiles. Dispositif de nature incitative, le ministre de la Défense a un droit prioritaire d'affectation des biens à caractère mobilier qui ont été incorporés au domaine de l'État.

*NDR : Cette procédure donne toute latitude au commandant opérationnel de décider de l'emploi le plus efficient mais aussi éthique des biens à caractère mobilier saisis, dans un souci de sécurité juridique, de traçabilité et de transparence.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033161326](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033161326)



## EXPLOITATION ENTREPRISE



### **130-16-EE-01 ENTREPRISE**

### **RISQUE CYBER ET GOUVERNANCE EN**

Le CIGREF, réseau des grandes entreprises, a diffusé le 7 octobre 2016, sur son site Internet, un rapport portant sur le risque cyber en entreprise et sur la façon, pour les organes dirigeants de l'entreprise, de l'appréhender. Partant du constat que, si le risque cyber est désormais une réalité qui touche l'ensemble des entreprises, il est néanmoins difficile d'obtenir des budgets pour permettre à l'entreprise d'y faire face, les auteurs appellent à concentrer les efforts dans trois domaines : l'implication de l'équipe de direction et le développement de compétences, l'appréciation réelle du niveau de prise en compte du risque cyber dans le fonctionnement habituel de l'entreprise et la définition du niveau de risque auquel le dispositif de gestion des risques de l'entreprise doit pouvoir faire face. L'identification du patrimoine essentiel de l'entreprise (celui dont la perte ou la divulgation met en péril l'entreprise) doit notamment être faite de façon particulièrement soignée. Pour les auteurs, l'engagement du comité exécutif de l'entreprise dans ces questions doit être à la hauteur des enjeux et garantit que les bonnes réponses seront apportées. Le rapport évoque la façon d'introduire ces questions auprès des dirigeants et du comex ainsi que la nature des réponses possibles face à une menace polymorphe. La mise en place d'indicateurs pertinents est ainsi suggérée. La question de l'assurance est aussi évoquée. Ce document de 21 pages est avant tout destiné à sensibiliser les entreprises au risque cyber. Il souligne l'intérêt capital que représente l'implication directe des dirigeants en termes de certitude de réelle prise en compte de ces questions vitales pour la survie des entreprises.

<http://www.cigref.fr/rapport-cigref-cyber-risque-dans-la-gouvernance-de-l-entreprise>

### **130-16-EE-02      ASSURANCE-VIE : RESTRICTION DES RETRAITS PRÉVUE PAR LE PROJET DE LOI SAPIN II**

L'Assemblée nationale a adopté, le 29 septembre 2016, le projet de loi Sapin II relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Son article 21bis est sujet à controverse. En effet, il prévoit de restreindre les possibilités de rachats en cas de menace majeure sur le système financier. Autrement dit, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF), sur proposition du gouverneur de la Banque de France et après avis du collège de supervision de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), pourrait « suspendre, retarder ou limiter temporairement, pour tout ou partie du portefeuille, le paiement des valeurs de rachat, la faculté d'arbitrages ou le versement d'avances sur contrat ». Les retraits des épargnants pourraient être limités pour une durée

maximale de trois mois renouvelable.

Pour le ministre de l'Économie et des Finances, la mesure a pour objectif de protéger les petits épargnants en cas de hausse des taux puisque, dans ce cas, les épargnants avertis retireront l'argent de leur assurance-vie pour le réinvestir sur des placements mieux rémunérés. Les organismes d'assurance seront alors en faillite.

A contrario, les associations d'épargnants s'indignent, à l'instar de l'AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite). Il est notamment reproché à la loi de ne pas prendre en compte les aléas de la vie nécessitant un retrait (décès d'un proche, licenciement, baisse de revenus, etc.).

Le projet de la loi doit désormais être débattu au Sénat qui pourra alors prendre en compte les critiques ainsi faites.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/2015-2016-extra2/20162006.asp#P852468>

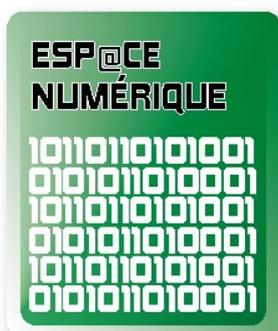
<http://bfmbusiness.bfmtv.com/votre-argent/assurance-vie-une-nouvelle-menace-pour-les-epargnants--1041715.html>

<http://www.lefigaro.fr/assurance/2016/09/27/05005-20160927ARTFIG00155-assurance-vie-la-mesure-qui-inquiete-les-epargnants.php>

<http://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/0211329190634-assurance-vie-ce-que-la-loi-sapin-ii-pourrait-changer-pour-les-epargnants-2030388.php>



## ESPACE NUMÉRIQUE



### **130-16-EN-01 ABUS SEXUELS D'ENFANTS EN DIRECT SUR INTERNET EN HAUSSE SELON INTERPOL**

C'est sur le darknet, partie obscure d'Internet chiffrée, non référencée dans les moteurs de recherche classiques et offrant un degré d'anonymat élevé à ses utilisateurs, que se déroulent les activités les plus illégales. Le constat est alarmant. Dans le rapport annuel d'Interpol sur l'évaluation de la menace du cybercrime organisé sorti fin septembre 2016, « la maltraitance d'enfant en direct à distance est une menace grandissante ». Ce genre de crime diffusé de manière continue implique un agresseur « dirigeant l'abus en direct à un moment pré-établi à travers des plateformes de partage vidéo ». Il peut être « adapté aux exigences du ou des criminel(s) solliciteur(s) et enregistré ». Les enfants vulnérables sont de plus en plus victimes des prédateurs sexuels. Initialement davantage localisé en Asie du Sud-Est, particulièrement aux Philippines, ce phénomène d'abus d'enfants en direct s'étend à d'autres pays. Selon Europol, qui ne cite pas de pays en particulier, les malfaiteurs ciblent les régions du monde « aux niveaux élevés de pauvreté, aux mesures de protection des mineurs limitées et au contact aisé avec les enfants ». Une série de vidéos d'information concernant les dangers de l'abus sexuel en ligne devraient bientôt être diffusées dans des écoles de plusieurs pays européens.

<https://www.europol.europa.eu/content/internet-organised-crime-threat-assessment-iocta-2016>

<http://www.sudouest.fr/2016/09/28/cybercriminalite-l-abus-sexuel-d-enfant-sur-internet-est-en-hausse-2516632-4697.php>

### **130-16-EN-02 LES FOURNISSEURS D'INFRASTRUCTURES CLOUD SE DOTENT D'UN CODE DE BONNE CONDUITE EUROPÉEN**

Le 27 septembre 2016, à Bruxelles, l'entreprise française OVH, leader européen et troisième acteur mondial du cloud, a dévoilé un code de bonne conduite relatif à la protection des données. Devançant l'entrée en vigueur, en mai 2018, du Règlement Général sur la protection des données, ce code de conduite, approuvé par plus de 20 fournisseurs européens de services d'infrastructures cloud, s'attache à « maintenir le degré le plus élevé de protection des données ». Conformément aux modalités prévues dans le nouveau Règlement, les hébergeurs de données laissent à leurs clients le contrôle et la propriété de leurs données, tout en garantissant un traitement et un stockage intégral des données en Europe. L'utilisation des données à des fins commerciales est par ailleurs proscrite. Les entreprises qui s'engagent à respecter le code de bonne conduite se verront attribuer un label de conformité.

[https://www.ovh.com/fr/news/cp2362.des\\_fournisseurs\\_dinfrastructures\\_cloud\\_lancent\\_le\\_tout\\_premier\\_code\\_de\\_conduite\\_europeen\\_relatif\\_a\\_la\\_protection\\_des\\_donnees](https://www.ovh.com/fr/news/cp2362.des_fournisseurs_dinfrastructures_cloud_lancent_le_tout_premier_code_de_conduite_europeen_relatif_a_la_protection_des_donnees)  
[http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/09/27/en-europe-les-hebergeurs-de-donnees-a-l-offensive\\_5003970\\_3234.html](http://www.lemonde.fr/economie/article/2016/09/27/en-europe-les-hebergeurs-de-donnees-a-l-offensive_5003970_3234.html)

### **130-16-EN-03      PARTENARIAT SUR L'ÉTHIQUE PAR LES GÉANTS DU WEB**

Les innovations et progrès en intelligence artificielle (IA) suscitent, sans doute légitimement, quelques craintes. Afin de rassurer la société civile et les gouvernements, les géants du Web, Google, Facebook, IBM, Microsoft et Amazon (Apple n'a pas, pour le moment, donné suite aux sollicitations) ont noué un partenariat à but non lucratif, officialisé fin septembre, en vue, notamment, de définir de bonnes pratiques qui soient respectueuses de l'éthique et de les communiquer en toute transparence et sans activité de lobbying. La note d'intention publiée pour l'occasion confère à l'organisation (qui devrait être constituée à parts égales de représentants des entreprises concernées et de chercheurs, associations et membres de la société civile) une mission « d'éducation aux technologies d'IA » et émet quelques grands principes : garantir la protection de la vie privée et la sécurité des individus, ne pas développer ou utiliser des « technologies d'IA qui violeraient les conventions internationales ou les droits humains ». Cependant, dans l'article du Monde, il est souligné que le problème n'est pas tant posé par les technologies elles-mêmes que par leur usage. De plus, les engagements pris n'auront pas de valeur contraignante. Néanmoins, cette annonce de partenariat entre les entreprises les plus puissantes du secteur peut être considérée comme un premier pas vers une réflexion commune sur l'impact de l'IA sur notre quotidien et sur l'évolution de l'humanité.

[http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/09/28/intelligence-artificielle-les-geants-du-web-lancent-un-partenariat-sur-l-ethique\\_5005123\\_4408996.html](http://www.lemonde.fr/pixels/article/2016/09/28/intelligence-artificielle-les-geants-du-web-lancent-un-partenariat-sur-l-ethique_5005123_4408996.html)  
<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/09/29/32001-20160929ARTFIG00153-les-geants-du-web-s-unissent-pour-maitriser-l-intelligence-artificielle.php>  
<http://www.lesechos.fr/idees-debats/sciences-prospective/0211337588119-les-geants-du-net-sengagent-pour-lethique-de-lintelligence-artificielle-2031003.php>

### **130-16-EN-04      LOI POUR UNE RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE**

Publiée au Journal Officiel du 8 octobre 2016, la loi relative à une République numérique aborde, en trois titres, les aspects fondamentaux liés à cette nouvelle technologie. Véritable loi fondamentale de l'espace du numérique, le texte traite successivement de la circulation des données et du savoir, de la protection des droits dans la société numérique (environnement ouvert, protection de la vie privée en ligne) et, dans son dernier titre, de l'accès au numérique (territoire, facilitation des usages, accès aux publics fragiles). Autour de ce triptyque, il convient de souligner deux points touchant à la gouvernance, prémisses de changements majeurs. S'agissant du premier, la Commission Nationale Informatique et

des Libertés (CNIL) et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) disposent légalement du droit de se réunir dans un collège unique lorsqu'un sujet d'intérêt commun le justifie. Pour certains juristes et avocats, cette nouvelle disposition serait l'amorce d'une fusion de la CNIL et de la CADA. L'autre point de la loi porte sur la réflexion que le Gouvernement aura à engager à propos de la création d'un Commissariat à la souveraineté numérique. L'article 29 de la loi prévoit que le Gouvernement remette un rapport d'opportunité au Parlement dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation. Ce Commissariat participerait, dans le cyberspace, à l'exercice de la souveraineté nationale, des droits et des libertés individuels et collectifs en vigueur en France. Pêle-mêle, cette loi aborde des sujets sensibles allant de l'usage des algorithmes dans les services publics au champ d'application de l'article 40 du Code de procédure pénale (CPP) en matière de défense. Sauf exceptions légales, lorsqu'un algorithme participe à la prise d'une décision individuelle rendue par un service public, l'intéressé doit en être informé par une mention explicite. À la demande de cet usager, l'administration devra communiquer les principales caractéristiques de la mise en œuvre de ce traitement algorithmique. S'agissant de la mise en œuvre de l'article 40 du CPP, la loi insère dans le Code de la défense une disposition qui vise à protéger « l'agent de bonne foi qui transmet à la seule Autorité Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) une information sur l'existence d'une vulnérabilité concernant la sécurité d'un Système de Traitement Automatisé de Données (STAD) ».

*NDR : La loi pour une République numérique impacte pas moins de 23 codes et 11 lois dans ses dispositions. À ce titre, elle constitue bien une véritable loi fondamentale au regard des évolutions et/ou modifications qu'elle apporte dans différents instruments de valeurs normatives.*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033202746](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033202746)



## SCIENCES ET TECHNOLOGIES



### 130-16-ST-01 MICRO DRONE MILITAIRE

Le site smartdrones.fr se fait l'écho de la mise au point par la société Prox Dynamics d'un micro drone destiné à une utilisation militaire. Cet appareil, non armé, est conçu pour mener des opérations de reconnaissance à l'échelon du groupe de combat, y compris sous la pluie et de nuit. Donné pour 25 minutes d'autonomie et une portée de 1600 mètres, le micro drone pèse moins de 20 grammes et emporte trois caméras dont une thermique. Emporté prêt au vol dans un boîtier spécifique, l'engin se pilote à une main avec une manette identique à celles des consoles de jeu vidéo. Sa petite taille et sa vitesse

relativement réduite doivent l'aider à passer inaperçu dans une ambiance de combat. L'armée des États-Unis le teste sur le terrain et pourrait s'en doter à l'avenir.

Ce type de drone tactique doit donner aux groupes de combat une capacité de reconnaissance à très courte portée.

<http://www.smartdrones.fr/black-hornet-les-mini-drones-qui-interessent-larmee/0013987>

### 130-16-ST-02 L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE LUTTE CONTRE LES COMMENTAIRES VIOLENTS EN LIGNE

Les sites Internet et les réseaux sociaux sont de plus en plus critiqués pour leur mauvaise modération des commentaires violents, haineux ou racistes. Pour autant, des êtres humains ne peuvent pas examiner à eux seuls des milliards de données par jour.

C'est pourquoi la filiale d'Alphabet, Jigsaw, a mis au point, en collaboration avec le New York Times, le projet d'intelligence artificielle « Conversation AI ». Ce dernier peut détecter les messages violents ou de harcèlement et donc aider les modérateurs à réagir plus rapidement. Pour ce faire, il a étudié pas moins de 17 millions de commentaires du journal précité pour comprendre ce qui est autorisé et ce qu'il ne l'est pas. D'après les créateurs du projet, le taux de réussite est de 92 %.

Pour contourner le programme, des utilisateurs assurent qu'il suffit de remplacer des mots injurieux par d'autres noms communs. Il est déjà possible de voir sur la Toile que les Juifs deviennent des Skypes, les Arabes des Skittles ou encore les homosexuels des papillons.

Pour Jigsaw, ce stratagème n'est en aucune manière efficace puisque « Conversation AI » utilise des technologies de learning très sophistiquées.

<http://www.lefigaro.fr/secteur/high-tech/2016/09/22/32001-20160922ARTFIG00001-l-intelligence-artificielle-nouvelle-arme-contre-les-commentaires-violents-sur-internet.php>

<http://www.slate.fr/story/124475/racisme-google-yahoo-skype>

Dans le numéro de septembre 2016 de la Revue d'anthropologie des connaissances, deux sociologues de l'Université catholique du Chili publient un article intitulé « Urbanisme militarisé et situation cosmopolite, le cas des ballons aérostatiques de surveillance à Santiago du Chili ».

Dans deux des plus riches communes de Santiago du Chili, un système moderne de surveillance par aérostats a été mis en place, les ballons se situant à une altitude élevée avec des caméras à haute résolution contrôlées à distance. Ce système auto-identifié comme « smart », conçu initialement pour les guerres et les contrôles frontaliers, a été porté par des entités municipales pour pouvoir engager « la guerre contre la délinquance » et « gérer l'espace public plus efficacement ». Néanmoins, il a immédiatement généré une série de conflits liés aux profondes atteintes à la vie privée et à la surveillance excessive que pourrait impliquer ce dispositif dans la ville. Cet article décrit les tactiques diverses et opposées déployées par les acteurs impliqués dans la controverse : d'une part, le travail de ses promoteurs pour démilitariser et décontextualiser la technologie ; et d'autre part, la tentative de ses opposants de remilitariser et repolitiser cet artefact technologique de surveillance. Cette étude analyse de plus les opérations *in situ* de maintenance et de fonctionnement de ces aérostats de surveillance, ainsi que les façons qu'ont les personnes de cohabiter avec ces dispositifs et de les aborder, en les intégrant dans leur vie quotidienne. À travers l'analyse de ces dynamiques, cet article montre comment cette technologie de surveillance étrangère adopte différents degrés de fonctionnement et se situe en tant qu'acteur avec différentes nuances, visions et activités.

<http://www.cairn.info/revue-anthropologie-des-connaissances-2016-3-page-433.htm>.



## SANTÉ ENVIRONNEMENT



### **130-16-SE-01 VICTEAMS, LOGICIEL DE SIMULATION MÉDICAL**

Afin de mieux former les « leaders » des équipes de secouristes face aux situations de crise, une équipe de chercheurs (informaticiens, psychologues, ergonomes, chercheurs en neurosciences mais aussi médecins militaires et sapeurs-pompiers) met au point un simulateur s'utilisant avec un casque de réalité virtuelle, le logiciel Victteams.

Le « leader » est le médecin qui va gérer les membres d'une équipe, assigner des tâches ou les pratiquer lui-même. Des scénarios sont établis : sauvetage au combat impliquant des blessures par balle, catastrophe environnementale, gestion d'attentat. Simulant un afflux massif de blessés, le logiciel plongera ce médecin dans une situation de stress (des cris, des sirènes, des bruits de moteur...), avec une équipe et des patients pas toujours faciles à gérer et le confrontera à des dilemmes : toutes les personnes ne pourront pas être secourues, il devra faire des choix. Victteams permettra ainsi aux secouristes de savoir prendre des décisions plus rapidement, en immersion, pour pratiquer des soins et plus seulement pour trier les patients. La formation avec ce logiciel offrira un gain de temps. En une journée, une vingtaine de stagiaires s'entraîneront avec 2 formateurs alors que pour une simulation avec un mannequin, 4 formateurs sont actuellement nécessaires pour 12 stagiaires. Ce projet, au budget de près de 3 millions d'euros, est cofinancé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) et la Direction Générale de l'Armement (DGA). Il bénéficie du soutien de la Région Hauts de France et du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Un prototype de ce logiciel est attendu à partir de 2019.

<http://rue89.nouvelobs.com/2016/10/04/realite-virtuelle-prepare-les-secouristes-attentats-265331>

<https://lejournal.cnrs.fr/articles/un-simulateur-virtuel-pour-les-equipes-durgence>

### **130-16-SE-02 LA CJUE ET LES NOUVEAUX OGM**

Le Conseil d'État a été saisi, en mars 2015, par un groupe d'associations afin d'obtenir l'abrogation de l'article D. 531-2 du Code de l'environnement excluant les variétés obtenues par mutagenèse du champ de la réglementation des OGM par l'Union européenne, mais également l'établissement d'un moratoire sur ces cultures, refusé par les députés lors du vote de la loi biodiversité.

Dans sa décision du 3 octobre 2016, il a renvoyé 3 questions à la CJUE (Cour de Justice de l'Union Européenne) relatives à leur qualification ou non d'OGM, à leur éventuelle soumission à certaines obligations et à la mise en cause de l'article lui-même au nom du

principe de précaution garanti par le droit européen.  
Il statuera une fois les réponses obtenues.

*NDR : Voir l'article 128-16-SE-03 de la Revue de juin 2016 intitulé « OGM « cachés » ».*

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/conseil-etat-cjue-ogm-vrth-27614.php4>

### **130-16-SE-03      DOSSIER CITES : LES DERNIÈRES DÉCISIONS**

La Conférence des parties à la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Cites), qui a lieu tous les 3 ans, s'est achevée le 5 octobre 2016 à Johannesburg (Afrique du Sud). 152 délégations gouvernementales y participaient. Globalement, cette réunion a satisfait les ONG et associations telles que WWF et Traffic par ses avancées.

D'une part, les règles régissant le commerce de nombreuses espèces menacées (animales et végétales), telles que les perroquets gris du Gabon, les pangolins, les requins, les raies manta et le bois de rose, ont été renforcées. Les deux premiers ont en effet été inscrits à l'annexe I de la convention, le plus haut niveau de protection. Les autres sont inscrits à l'annexe II, qui permet, par un meilleur contrôle et un meilleur suivi des prises, de faciliter la régulation du commerce et donc le dépistage de la contrebande.

En revanche, les éléphants et les lions n'ont pas obtenu leur inscription à l'annexe I. Les tensions autour de la réglementation du commerce de l'ivoire et des mesures de protection de l'éléphant ont simplement abouti à une possible fermeture des marchés intérieurs en cas de braconnage ou de commerce illégal et à l'adoption de plans d'action nationaux pour lutter contre le commerce illégal. Seul le Botswana a osé se désolidariser des autres pays d'Afrique australe qui encouragent la légalisation des ventes d'ivoire. Quant aux lions, aucune interdiction totale du commerce de cette espèce n'a été obtenue ; une décision ambiguë a été adoptée quant au commerce de leurs os, dont un marché légal existe en Afrique du Sud et qui peut favoriser le braconnage. Pourtant, selon l'ONG IFAW (Fond International pour la Protection des Animaux), 43 % des lions d'Afrique ont été décimés au cours des trois dernières générations.

De plus, des décisions ont été prises concernant la corruption, le commerce illégal de la faune sauvage, la traçabilité, l'élevage en captivité et la réduction de la consommation d'espèces menacées. Le Kenya, entre autres, a soutenu une mesure visant à ce qu'Interpol réunisse « les forces de l'ordre pour surveiller efficacement la criminalité liée à la faune sauvage ». Le but étant d'organiser une contre-offensive plus cohérente alliant forces de l'ordre, plateformes de commerce en ligne et réseaux sociaux. Pour rappel, le rapport publié en 2014 par l'IFAW recensait 33 000 espèces sauvages menacées de disparition mises en vente sur 280 sites de vente en ligne.

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/cites-protection-elephants-lions-afrique-perroquet-pangolin-requins-bois-rose-27636.php4>

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/faune-sauvage-cites-eradiquer-commerce->

[illegale-internet-27613.php4](http://www.illegal-internet-27613.php4)

<http://www.actu-environnement.com/ae/news/etats-refusent-renforcer-protection-elephants-afrique-cites-ifaw-27618.php4>

### **130-16-SE-04 LE MARCHÉ DE FAUX MÉDICAMENTS**

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a publié le 29 septembre 2016 une étude relative au marché de faux médicaments et aux conséquences sur l'économie européenne.

À cette occasion, il a avancé une estimation des pertes financières subies par l'industrie pharmaceutique. Pour la France, le montant est de 1,02 milliard d'euros par an, soit 3 % des ventes. Au niveau européen, ce chiffre monte à 10,2 milliards d'euros annuels.

Par ailleurs, cet Office explique que le marché des fournisseurs pharmaceutiques est également impacté, la baisse des commandes en provenance des laboratoires entraînant un ralentissement de l'activité et donc des pertes d'emplois.

Le marché de la contrefaçon de médicaments a rapporté 75 milliards de dollars (soit 67 millions d'euros) en 2010 selon l'Institut national de Recherche Anti-Contrefaçon de Médicament (IRACM), et 200 milliards de dollars selon le World Economic Forum en 2014.

[http://www.infoprotection.fr/ACTUALITE/Article.htm?  
Zoom=9003be247afe046add9cafb196f2ee3](http://www.infoprotection.fr/ACTUALITE/Article.htm?Zoom=9003be247afe046add9cafb196f2ee3)

### **130-16-SE-05 VACCINATION ET SANTÉ PUBLIQUE**

Afin d'analyser l'impact des campagnes sur la confiance dans les vaccins, des chercheurs du Vaccine confidence project de la London school of hygiene and tropical medicine ont interrogé, en 2015, 65 000 personnes réparties dans 67 pays sur quatre continents. Seuls 6 pays africains ont été intégrés à l'étude et le Moyen-Orient n'est pas couvert. Les questions portaient sur l'efficacité et l'utilité des vaccins, sur leur importance pour les enfants et enfin sur leur compatibilité avec les croyances religieuses.

L'étude a été publiée en septembre 2016, elle ne se trouve pas sur le site du centre de recherche, pour autant de nombreux médias s'en sont fait l'écho. La cartographie des résultats fait apparaître une large aire de méfiance à l'encontre des pratiques vaccinales qui recouvre particulièrement les pays riches. La France en Europe présente le plus fort taux de méfiance avec la Russie. Les pays en voie de développement et pauvres sont beaucoup moins réticents. La prudence de la France serait notamment liée aux doutes sur l'innocuité du vaccin contre l'hépatite B puis à l'échec patent de la campagne de vaccination lors de la pandémie de grippe H1N1 en 2009.

*NDR : Cette étude n'est pas la première sur ce thème sinon que son échantillonnage est plus important. Les débats ne sont pas clos pour autant. Par exemple, en 2014, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, en publiant son baromètre santé 2014, signalait qu'en France, 79 % des 18 à 75 ans étaient favorables à la vaccination.*

*En Europe, des maladies sont réapparues comme la rougeole en France ou la coqueluche au Royaume-Uni. Pour éviter, du moins ralentir, le retour de certaines infections graves comme la poliomyélite, de vastes campagnes de vaccinations sont rendues nécessaires auprès des populations déplacées qui vivent dans des conditions sanitaires quasiment nulles.*

<http://www.slate.fr/story/80715/polio>

[http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/09/09/plus-de-quatre-francais-sur-dix-estiment-que-les-vaccins-ne-sont-pas-surs\\_4994856\\_1651302.html](http://www.lemonde.fr/sante/article/2016/09/09/plus-de-quatre-francais-sur-dix-estiment-que-les-vaccins-ne-sont-pas-surs_4994856_1651302.html)

<http://www.ebiomedicine.com/article/S2352-3964%2816%2930404-2/fulltext>

### **130-16-SE-06      INSUFFISANCE DE LA TAXATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SELON L'OCDE**

Dans son rapport intitulé « Effective Carbon Rates: Pricing CO2 through taxes and emissions trading systems », l'OCDE souligne que les pays membres ne taxent pas suffisamment les émissions de CO2 pourtant responsables du changement climatique. Ce constat se base sur le rejet du gaz à effet de serre dû à la consommation d'énergie dans six secteurs économiques et quarante et un pays (trente-quatre pays membres de l'OCDE et sept partenaires : Afrique du Sud, Argentine, Brésil, Chine, Inde, Indonésie et Russie).

Pour que la tarification corresponde à l'estimation basse des coûts climatiques réels, elle devrait s'élever à 30 euros par tonne de CO2. Or, en moyenne, elle n'est que de 14,40 euros. Pour autant, le secteur routier semble être une exception puisque 46 % des émissions de CO2 dues au transport routier connaissent une taxation qui dépasse les 30 euros par tonne de CO2. Reste que tous secteurs confondus, 60 % des émissions dues à la consommation d'énergie ne sont soumises à aucune taxe.

De plus, parmi les pays étudiés, les dix appliquant les taxations les plus élevées représentent 5 % des émissions totales de carbone alors que les dix où les taxations sont les plus faibles sont responsables de 77 % des émissions.

Cette taxation lacunaire n'est pas sans conséquence. En effet, pour l'OCDE, la tarification carbone constitue un des outils les plus efficaces pour faire baisser les émissions de CO2 et de la sorte lutter contre le changement climatique.

<http://www.oecd.org/fr/publications/effective-carbon-rates-9789264260115-en.htm>

<http://www.boursier.com/actualites/economie/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-pas-suffisamment-taxe-es-selon-l-ocde-33007.html>

<http://www.economiematin.fr/news-rechauffement-climatique-taxe-carbone-argent-enjeux-terre-ecologie-ocde>

### **130-16-SE-07      LUTTE ANTIDOPAGE DANS LE SPORT, LE CIO VEUT UNE ENTITÉ SPÉCIALE CHARGÉE DES CONTRÔLES**

La revue Sciences et Avenir a, sur son site, consacré un article aux déclarations du

président du CIO, lors du sommet sur la réforme de la lutte antidopage à Lausanne le 8 octobre 2016.

La révolution attendue après le scandale du dopage d'État russe n'est pas encore à l'ordre du jour car le CIO n'a pas exprimé le souhait de remettre en cause l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) qui a été particulièrement critiquée lors de cette affaire.

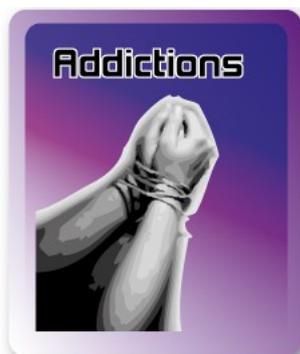
En revanche, le CIO a annoncé sa volonté de créer une entité indépendante chargée des contrôles. « Cela vise à une séparation claire entre les missions de régulation et de contrôle », a affirmé le président du CIO. L'idée avait déjà été évoquée il y a un an, mais le scandale du dopage d'État russe et de la manipulation des échantillons lors des Jeux d'hiver de Sotchi en 2014, révélés par le rapport Mc Laren, a contraint le CIO à prendre des mesures comminatoires. Par ailleurs, le CIO propose de faire du Tribunal Arbitral du Sport (TAS) le seul habilité à prononcer les sanctions en cas d'infractions, charge qui revenait jusqu'à présent aux fédérations nationales et internationales. En matière de dopage, le TAS n'était jusqu'alors compétent que pour les appels.

Le CIO, qui co-finance l'AMA avec les gouvernements, se dit également « prêt à contribuer à une augmentation du budget de l'Agence aux côtés de ses partenaires, les gouvernements ». De son côté, l'AMA doit « renforcer le niveau de sa sécurité informatique », alors que l'Agence créée en 1999 et basée à Montréal a été récemment victime d'un piratage par des hackers russes du groupe Fany Bears de son système ADAMS renfermant toutes les données sur les athlètes.

[http://www.sciencesetavenir.fr/sante/dopage-le-cio-veut-une-entite-speciale-chargee-des-controles-l-ama-sauve-la-face\\_107288](http://www.sciencesetavenir.fr/sante/dopage-le-cio-veut-une-entite-speciale-chargee-des-controles-l-ama-sauve-la-face_107288)



## ADDICTIONS



### **130-16-AD-01 MILDECA : PUBLICATION D'UN GUIDE SUR LES NPS ET NSP POUR LES SERVICES DES URGENCES**

Fin septembre 2016, la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA) a publié un guide sur les Nouveaux Produits de Synthèse (NPS) et les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) destiné aux services d'accueil des urgences, aux laboratoires hospitaliers et aux laboratoires spécialisés dans l'étude des NPS/NSP. Cette brochure propose un protocole accompagnant la prise en charge thérapeutique lors d'une intoxication à ces nouveaux produits. Elle répertorie ces substances, nouvellement arrivées sur le marché, naturelles ou synthétiques, qu'elles soient ou non classées comme produits stupéfiants ou psychotropes dans la législation française. Au total, 13 types de NPS/NSP sont catalogués, avec leurs compositions, noms alternatifs, voies d'administration, effets, signes d'intoxication et risques sanitaires. Les rôles des Centres d'Évaluation et d'Information sur les Pharmacodépendances (CEIP), de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et produits de santé (ANSM) et de l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies (OFDT) sont également présentés.

<http://www.drogues.gouv.fr/actualites/nouvelles-substances-psychoactives-publication-dun-guide-services-durgences>

[http://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/brochure\\_elsa\\_nsp.pdf](http://www.anpaa.asso.fr/images/media/2016-03-telechargements/brochure_elsa_nsp.pdf)

[http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/brochure\\_elsa\\_nsp.pdf](http://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/brochure_elsa_nsp.pdf)

### **130-16-AD-02 INAUGURATION DE LA PREMIÈRE SALLE DE CONSOMMATION À MOINDRE RISQUE À PARIS**

Le 11 octobre 2016, la ministre de la Santé et la maire de Paris ont inauguré la première Salle de Consommation à Moindre Risque (SCMR), située 4, rue Ambroise-Paré à l'hôpital Lariboisière, dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement. De telles structures ont déjà vu le jour dans plusieurs pays comme la Suisse, l'Allemagne ou encore le Canada. En France, sa création a été permise par la loi santé votée en décembre 2015. Gérée par l'association Gaïa, spécialisée dans la prévention addictologique, l'accompagnement et la réduction des risques pour les usagers de drogues, cette structure, ouverte sept jours sur sept de 13h30 à 20h30 aux toxicomanes majeurs, comprendra trois salles destinées à l'accueil, à la consommation et au repos pour éviter les sorties prématurées. Si les usagers doivent apporter leurs drogues, le matériel stérile est fourni et la consommation surveillée par des professionnels qualifiés tels que des médecins, infirmiers ou encore éducateurs. Les toxicomanes ne pourront être poursuivis pour « usage illicite et détention illicite de stupéfiants », conformément à la loi en vigueur de 1970 qui réprime l'usage et le trafic de

stupéfiants.

L'expérimentation doit durer six ans. Une autre salle doit ouvrir ses portes à Strasbourg avant la fin de l'année 2016.

[http://www.lepoint.fr/societe/la-premiere-salle-de-shoot-francaise-ouvre-vendredi-a-paris-11-10-2016-2075015\\_23.php](http://www.lepoint.fr/societe/la-premiere-salle-de-shoot-francaise-ouvre-vendredi-a-paris-11-10-2016-2075015_23.php)



## SOCIÉTÉ



### 130-16-SO-01 ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA DÉFENSE

L'Observatoire économique de la Défense a mis en ligne le 6 octobre 2016 son annuaire 2016 des statistiques de la Défense. Ce document très complet expose dans des cartes et tableaux les chiffres de la Défense : budget, dépenses d'équipement et de fonctionnement, patrimoine immobilier, effectifs, rémunérations, industrie de défense et comparaisons internationales.

S'agissant des effectifs, la page 52 offre un détail de leur répartition par région. Apparaissent ainsi de véritables déserts militaires, avec par exemple les régions des Hauts de France, de Normandie, des Pays de la Loire ou de la Corse représentant chacune au plus 2 % des effectifs. Inversement, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur reste la plus « militarisée » (elle accueille 34 115 militaires, soit 16 % des effectifs) avec l'Île-de-France (16 % également). Le Grand Est accueille encore 13 % des militaires, la moitié en Lorraine. La carte des bases de défense, en page 47, est cohérente avec ces chiffres.

Les effectifs sont en baisse constante depuis 2004, passant de 338 951 militaires à 276 986. Ce sont les effectifs civils qui ont le plus fondu, perdant 21,3 % contre 17,4 % pour le personnel militaire. Les militaires sont des hommes pour 85 % alors que 38 % des civils sont des femmes. L'armée de Terre est la moins féminisée (10%), l'armée de l'Air comptant le plus de femmes (22%). La moitié du service de santé des armées est composée de femmes. C'est le corps des militaires du rang qui est le moins féminisé (13,2%), celui des sous-officiers comptant 17,1 % de femmes.

Sur le plan financier, la France a consacré 2,1 % de son budget à la Défense en 2015. Ce pourcentage s'élève à 2,9 pour les Etats-Unis, 3,6 pour la Russie, 1,9 pour la Chine, 1,2 pour l'Allemagne et 13,7 pour l'Arabie Saoudite. La France, comme l'Allemagne, réalise 17 % de l'effort budgétaire de défense de l'Union européenne, le Royaume-Uni assurant 23 % de l'ensemble des dépenses.

À noter que les tests de lecture réalisés lors des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) montrent que 11 % des garçons et 8 % des filles ont des difficultés de lecture. Parmi ceux qui n'ont pas dépassé le collège, ces taux grimpent à 42 et 40 %. Pour les bacheliers, ils chutent à moins de 4 %.

<http://www.dicod.defense.gouv.fr/sga/le-sga-en-action/economie-et-statistiques/annuaire-statistique-de-la-defense/2016-2017>

### 130-16-SO-02 CYBERSEXISME CHEZ LES 12-15 ANS

Une étude sur le cybersexisme chez les 12-15 ans, réalisée au cours de l'année 2015-2016 par l'Observatoire Universitaire International Éducation et Prévention (OUIEP), coordonnée

par le Centre francilien pour l'égalité hommes-femmes Hubertine Auclert, a été publiée le 27 septembre 2016 pour tenter de dénoncer cette nouvelle forme de violence s'étendant grâce aux réseaux sociaux. Menée auprès de 1 127 élèves de la 5<sup>ème</sup> à la seconde, au sein de 8 collèges et de 4 lycées franciliens, les résultats de l'enquête sont sans appel. Dans chaque classe, 3 filles et 2 garçons sont concernés par le cybersexisme ou le cyberharcèlement. Publications de photos intimes, insultes, humiliations, rumeurs ou harcèlement... Ces pratiques se multiplient sur Internet. Les filles sont les principales victimes (1,5 à 2 fois plus touchées que les garçons). 20 % des filles et 13 % des garçons relatent des insultes en ligne au sujet de leur apparence physique. 13,3 % des filles sont concernées par des rumeurs circulant sur Internet, pour 6,3 % des garçons, lesquels s'exposent plutôt à des insultes homophobes. Plus d'une fille sur 6 (17 %) a été confrontée depuis le début de l'année à des cyberviolences à caractère sexuel par le biais de photos, vidéos ou textos, pour 1 garçon sur 10 (11 %). Comme pour le harcèlement, sortir du silence est indispensable. Mais les jeunes parlent peu ou pas, par honte, de ces violences : 25 % des élèves concernés (violences en ligne et hors ligne) n'en ont parlé à personne, les garçons en parlant encore moins que les filles. 42 % d'élèves victimes de ces violences se confient d'abord à des ami-e-s, 23 % s'adressent à leurs parents et 18 % à un adulte de leur établissement. 1,5 million d'élèves seraient harcelés en France chaque année. Et les conséquences peuvent être dramatiques : perte de l'estime de soi, sentiment d'insécurité, disparition de liens sociaux, manque de concentration et pire encore, idées suicidaires, voire passages à l'acte.

<http://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/synthese-etude-cybersexisme-cha-web.pdf>

[http://www.lepoint.fr/high-tech-internet/cybersexisme-trois-filles-et-deux-garcons-victimes-dans-chaque-classe-26-09-2016-2071507\\_47.php](http://www.lepoint.fr/high-tech-internet/cybersexisme-trois-filles-et-deux-garcons-victimes-dans-chaque-classe-26-09-2016-2071507_47.php)

<http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2016/09/27/01016-20160927ARTFIG00183-les-adolescents-cibles-prioritaires-du-cybersexisme.php>

### **130-16-SO-03 PROPOSITIONS DU HAUT CONSEIL À L'ÉGALITÉ POUR LUTTER CONTRE LA BANALISATION DU VIOL**

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a publié, le 5 octobre 2016, un avis « pour une juste condamnation sociétale et judiciaire du viol et autres agressions sexuelles ». Partant du constat que les plaintes pour viol, qui ne représenteraient déjà qu'un dixième des faits, n'aboutissent que dans 10 % des cas, le HCE tente d'en cerner les raisons pour ensuite émettre une douzaine de propositions concrètes qui pourraient améliorer la situation. La gravité des agressions sexuelles serait encore insuffisamment perçue, tant par la société (dans le texte est évoquée une « tolérance sociale ») que sur le plan judiciaire puisque le viol est très souvent déqualifié de crime en délit. La formation des professionnels intervenant dans le processus de plainte souffrirait encore de quelques manquements, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées et les migrantes. De nombreuses affaires seraient classées sans suite du fait de défaillances dans la collecte et la conservation des preuves. Les délais de prescription,

jugés trop courts, ne tiendraient pas compte de l'échelle de temps propre aux conséquences post-traumatiques. Le HCE recommande la mise en œuvre d'une campagne gouvernementale de sensibilisation sur le viol (en s'appuyant sur celle menée contre le harcèlement et les violences dans les transports en commun, qualifiée de « réussite »), d'une charte de « traitement médiatique des violences faites aux femmes », d'une véritable éducation à la sexualité dans les établissements scolaires ainsi qu'un meilleur accompagnement des victimes tout au long de leur parcours. Ainsi, leur prise en charge dans les unités médico-judiciaires devrait pouvoir être enclenchée en urgence sans dépôt de plainte préalable, les soins médicaux et les aides psychologiques devraient donner lieu à un remboursement complet, l'information sur les droits à indemnisation devrait être renforcée. La nécessité de prouver le défaut de consentement devrait être supprimée pour les moins de 13 ans. Le document se conclut par une liste d'actions à la portée de chacun, en tant que citoyen, victime ou témoin : appeler la ligne d'écoute nationale, apprendre à décrypter la stratégie de l'agresseur, combattre les idées reçues sur le viol et nos habitudes de langage (par exemple, ne plus dire « elle s'est fait violer » mais « elle a été violée ») qui contribuent à véhiculer l'idée que les femmes sont toujours, au moins un peu, responsables des agressions sexuelles ainsi qu'à les banaliser et à dédouaner en partie leurs auteurs (quand on parle par exemple de « pulsion irrépressible »).

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/actualites-69/article/publication-de-l-avis-pour-une-1137>

## **130-16-SO-04 UN SANS-ABRI SUR DIX DIPLÔMÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Une étude de l'INED et de l'INSEE, d'après un recensement des sans-abri dans les agglomérations de plus de 20 000 habitants effectué en 2012, a été mise en ligne fin septembre 2016. Elle montre que 14 % des 143 000 sans domicile fixe (personnes fréquentant des services d'hébergement ou de distribution de repas) francophones avaient suivi des études supérieures et 10 % étaient diplômés. Parmi ces derniers, deux profils se dégagent : d'une part, une majorité d'hommes, seuls, issus de catégories sociales défavorisées ; d'autre part, une majorité de femmes, issues de la classe moyenne, en famille, ayant obtenu leur diplôme à l'étranger et rencontrant des difficultés à le faire valoir en France. La comparaison avec la dernière étude, en date de 2001, fait apparaître une tendance accrue à la précarisation de ces personnes qui étaient auparavant épargnées par ce type de situation. De plus, le fait de connaître une période de sans-domiciliation pendant ses études réduit fortement les possibilités de réussite, multipliant ainsi les risques de pauvreté ultérieurement.

Autre fait marquant, on constate que le nombre de personnes ayant un travail sans pouvoir bénéficier d'un logement personnel augmente. Un quart des SDF serait dans ce cas. 41 % des diplômés ont toujours travaillé régulièrement, c'est également le cas pour 34 % d'entre eux avant de perdre leur emploi. Cependant, ils se retrouvent moins souvent à la rue ou plus tardivement que les autres SDF car ils obtiennent davantage de soutien auprès de leurs famille et amis.

L'étude propose une synthèse des caractéristiques des ces sans domicile diplômés sous forme de tableaux et d'interprétation des données chiffrées. En conclusion sont présentés des axes de recherche et de politique publique dans le but de remédier au « déclassement » de cette partie de la population.

[http://www.insee.fr/fr/ffc/docs\\_ffc/ES488D.pdf](http://www.insee.fr/fr/ffc/docs_ffc/ES488D.pdf)

[http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/09/29/un-sans-abri-sur-dix-est-diplome-de-l-enseignement-superieur\\_5005137\\_3224.html?xtmc=ined&xtcr=6](http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/09/29/un-sans-abri-sur-dix-est-diplome-de-l-enseignement-superieur_5005137_3224.html?xtmc=ined&xtcr=6)

## **130-16-SO-05      RAPPORT DU CNESCO SUR LES INÉGALITÉS SOCIALES ET MIGRATOIRES**

Le Conseil National d'Évaluation du Système Scolaire (CNESCO) a publié en septembre 2016 un rapport de 136 pages intitulé « Inégalités sociales et migratoires, comment l'école amplifie-t-elle les inégalités ? »

En se fondant sur 22 contributions commandées à près de 40 chercheurs français et étrangers, le CNESCO présente un rapport se composant de trois parties. Dans une première partie, les auteurs livrent une définition conceptuelle des inégalités sociales à l'école et des approches de la justice scolaire. Toutes les différences entre les élèves ne constituent pas des inégalités scolaires illégitimes. Une contribution de Felouzis, Fouquet-Chauprade, Charmillot et Imperiale-Arefaine pour le Cnesco (2016) souligne que c'est le caractère collectif dans le moindre accès à un bien éducatif (ressources d'enseignement, diplôme...) qui constitue une inégalité scolaire, par exemple lorsqu'un bien est moins distribué dans une catégorie sociale particulière (par exemple, les enfants d'ouvriers, certaines communautés issues de l'immigration, les filles plutôt que les garçons). C'est également l'ampleur des disparités entre individus qui fonde l'existence des inégalités sociales à l'école. Quant à la justice à l'école, elle fait l'objet d'approches très différentes à travers des concepts tels que l'égalité des chances, l'égalité de traitement, l'égalité de résultat, la mise en capacité des individus...

Dans une deuxième partie, le rapport présente un état des lieux révélant les inégalités scolaires. On constate en effet des inégalités de moyens : par exemple, en éducation prioritaire, le temps d'enseignement effectif est plus court que dans les établissements situés en secteur ordinaire, les enseignants, principalement des débutants et sur certains territoires très défavorisés plus souvent non titulaires, ne restent pas longtemps dans leur établissement d'affectation, leurs absences sont plus fréquentes et liées à leurs conditions d'exercice. On constate aussi des inégalités liées à l'environnement. Les élèves bénéficient également d'un traitement différent en termes de soutien extra-scolaire, et notamment d'accès aux cours privés, en fonction de leur milieu socio-économique.

Le rapport du CNESCO s'achève sur une série de préconisations, encourageant les politiques de mixité, curriculaires, et montrant de réelles évolutions, potentielles et nécessaires, dans les pratiques évaluatives, de formation des enseignants et de gestion des ressources humaines.

<http://www.cnesco.fr/wp-content/uploads/2016/09/160926-Inegalites-scolaires.pdf>



## BRÈVES



### **130-16-BR-01 COLLOQUE – ÉVALUATION DES POLITIQUES DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE : NOUVELLES TECHNOLOGIES, ENJEUX ÉCONOMIQUES ET COMMUNICATION**

Le CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) et l'IFSTTAR (Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux) organisent le 9 novembre 2016 un séminaire, avec le soutien de la Délégation à la Circulation et la

Sécurité Routière.

Lors de cette nouvelle édition, il s'agira de poursuivre le partage de connaissances, le dialogue interdisciplinaire et la mobilisation de tous sur cette thématique qui sera abordée au travers de 3 axes : nouvelles technologies, enjeux économiques et communication.

<http://www.cerema.fr/colloque-evaluation-des-politiques-de-securite-a1580.html>

### **130-16-BR-02 CHANGEMENT D'APPELLATION DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DE LA DÉFENSE (DPSD)**

Le décret n° 2016-1337, en date du 7 octobre 2016, change l'appellation de la DPSD dans le but de mieux traduire la nature des missions qui lui sont confiées. Depuis le 10 octobre 2016, cette structure prend la dénomination de « Direction du renseignement et de la sécurité de la défense ».

*NDR : Cette Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (ex-DSPD) fait partie du premier cercle du renseignement (Art. L 2371-1 du Code de la défense), avec la DGSJ (Direction Générale de la Sécurité Intérieure), la DGSE (Direction Générale de la Sécurité Extérieure), la DNRED (Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières), la DRM (Direction du Renseignement Militaire) et TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins).*

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033204719](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033204719)

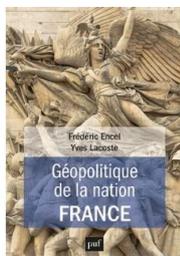


## LES COUPS DE CŒUR DU DÉPARTEMENT INFORMATION



### Conseils bibliographiques

#### **« GÉOPOLITIQUE DE LA NATION », DE FRÉDÉRIC ENCEL ET YVES LACOSTE, ÉDITIONS PUF, 2016**

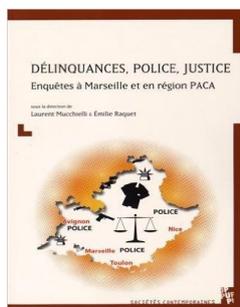


Les rédacteurs de l'ouvrage sont respectivement géopolitologue et géographe, le second ayant été le professeur de géopolitique du premier. Leur proximité professionnelle et personnelle a permis l'écriture à deux voix de ce livre, dont l'objectif premier est d'alerter le lecteur sur la montée de l'islamisme et la menace qu'il représente pour la France et bien d'autres pays d'une part, et la complexité du sentiment national d'autre part.

Après une définition « chronologique » du mot « nation » et un témoignage personnel de l'un des auteurs sur son appartenance à la France, l'ouvrage traite de l'immigration postcoloniale et des conflits passés (Irak, Koweït,...) comme vecteurs de sentiments antifrançais dans le monde arabe, de propagation des valeurs islamistes et d'opposition aux valeurs occidentales (démocratie, laïcité, droits des femmes,...). Viennent ensuite des chapitres consacrés à l'islamisme et au positionnement politico-idéologique des radicaux, pour finir par une analyse de la nation française (valeurs républicaines, construction historique...).

En guise de conclusion, l'un des auteurs fait des propositions pour provoquer un « réenchantement de la République et de notre nation ».

#### **« DÉLINQUANCES, POLICE, JUSTICE – ENQUÊTES À MARSEILLE ET EN RÉGION PACA », LAURENT MUCCHIELLI ET ÉMILIE RAQUET, ÉDITIONS PUP, 2016**



Les auteurs, sociologue et directeur de recherche au CNRS pour l'un et ingénieur d'études à l'Observatoire Régional de la Délinquance et des Contextes Sociaux (ORDCS) pour l'autre, proposent dans leur ouvrage une synthèse et une sélection de recherches, réalisées entre 2011 et 2015 au sein de l'ORDCS, auxquelles ont été associés l'université d'Aix-Marseille, le CNRS et le conseil régional PACA, et ce afin de mieux déterminer les problèmes de délinquance et de mieux évaluer les politiques publiques de

sécurité et de prévention. Ce programme de recherche concerne la Provence et la ville de Marseille, souvent présentées comme des « capitales du crime » par les médias. Mais le sont-elles réellement ? Des enquêtes de victimation ont été menées dans trois villes de l'agglomération marseillaise et dans deux campus universitaires marseillais. Malgré les idées reçues sur la violence supposée de Marseille et de sa région, les auteurs, chiffres à l'appui, démentent les clichés.



## RÉDACTEURS ET PARTENAIRES



1. G<sup>al</sup> d'armée (2s) Marc WATIN-AUGOUARD, CREOGN, Directeur (Ligne éditoriale) ;
2. Col Laurent VIDAL, CREOGN, Rédacteur en chef (Technologies, pratiques policières étrangères, international, libertés publiques) ;
3. Lcl Jean-Marc JAFFRÉ, CREOGN (International, pratiques policières, société) ;
4. CEN Jérôme LAGASSE, CREOGN (Droit, libertés publiques, intelligence économique, technologies) ;
5. CDT Benoît HABERBUSCH, CREOGN (Défense, sécurité publique, international)
6. Mdl Jennifer DODIER, CREOGN (Sécurité routière, sciences et technologies) ;
7. Mme Sabine OLIVIER, CREOGN (Politique de la ville, aménagement du territoire, collectivités territoriales, associations, droits de l'homme) ;
8. Mme Sabine DRIESCH, CREOGN (Écologie, environnement durable) ;
9. Mme Odile NETZER, CREOGN (Faits sociaux contemporains, société, idées) ;
10. Mme Lucette FRANEL, CREOGN (Affaires maritimes, sécurité intérieure, terrorisme) ;
11. ASP Élodie LAURENT, CREOGN ;
12. GAV Camille MIRAMBEAU, CREOGN.

